

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MORTALITÉ
ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**
(Hobart, Australie, du 12 au 16 octobre 2009)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	435
ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	435
TRAVAUX D'INTERSESSION DU WG-IMAF	435
MORTALITÉ ACCIDENTELLE D'OISEAUX ET DE MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION	436
Oiseaux de mer	436
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre	436
Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	437
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut	437
Poisson des glaces – sous-zone 48.3	437
Légine/poisson des glaces – division 58.5.2	438
Krill	438
Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier	439
Mammifères marins	439
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre	439
Mammifères marins dans les pêcheries au chalut	439
Krill	439
Poissons	440
Mammifères marins dans les pêcheries au casier	440
Informations sur la mise en application	
des mesures de conservation 26-01, 25-02, 25-03 et 51-01	440
Mesure de conservation 26-01 « Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche »	440
Courroies d'emballage en plastique	440
Débris d'engins et détritrus	440
Mesure de conservation 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention »	441
Lestage des palangres	441
Pose de nuit	441
Rejet des déchets de poisson	441
Rejet d'hameçons	441
Lignes de banderoles	442
Atténuation lors du virage	442
Mesure de conservation 25-03 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention »	443
Câbles de netsonde	443
Rejet des déchets de poisson	443
Mesure de conservation 51-01 « Limite de précaution des captures d' <i>Euphausia superba</i> »	443

Résumé relatif à l'application des mesures de conservation	443
Évaluation des plans d'action visant à l'élimination de la mortalité accidentelle	444
Plan d'action de la France visant à réduire/éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1	444
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES EXTÉRIEURES À LA ZONE DE LA CONVENTION	448
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER PENDANT LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	448
RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION	449
Palangres	449
Dispositifs d'atténuation au virage	449
Chaluts	450
Questions d'ordre général	451
COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES	452
Notification du placement des observateurs	452
Données sur l'observation d'oiseaux bagués	452
Mortalité accidentelle totale des mammifères marins obtenue par extrapolation	452
État d'avancement d'un protocole de collecte de données sur les collisions avec les funes des chaluts, à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention	453
Informations sur les lignes de banderoles	453
Données sur les débris marins et collecte de photographies	453
Formation des observateurs et accréditation de la formation	454
Priorités du WG-IMAF pour la collecte de données par les observateurs	454
Palangres	454
RECHERCHE SUR LE STATUT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS	455
ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR	456
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES	458
Pêcheries nouvelles et exploratoires en activité en 2008/09	458
Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2009/10	458
INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES LIÉES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS PENDANT LA PÊCHE	459
ACAP	459
Initiatives internationales	460
Mise en application de la résolution 22/XXV de la CCAMLR	460
PAI-oiseaux de mer de l'OAA	460
ORGP et organisations gouvernementales internationales	461

CPPCO	461
CICTA	461
CCSBT	461
CTOI	461
Réunion conjointe des ORGP thonières	462
Initiatives nationales	462
RAPPORTS DE PÊCHERIES	463
LES DÉBRIS MARINS ET LEUR IMPACT SUR LES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	463
RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	465
AUTRES QUESTIONS	466
AVIS À L'INTENTION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE SES GROUPES DE TRAVAIL	467
ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION	467
RÉFÉRENCES	468
TABLEAUX	469
FIGURES	491
APPENDIX A: Liste des participants	493
APPENDIX B: Ordre du jour	495
APPENDIX C: Liste des documents	499

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MORTALITÉ
ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**
(Hobart, Australie, du 12 au 16 octobre 2009)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

- 1.1 La réunion du WG-IMAF s'est tenue à Hobart, en Australie, du 12 au 16 octobre 2009.
- 1.2 Les coresponsables, Kim Rivera (États-Unis) et Nathan Walker (Nouvelle-Zélande), ouvrent la réunion et accueillent les participants, y compris les experts invités de l'ACAP et de BirdLife International.
- 1.3 Keith Reid (directeur scientifique) accueille également le groupe et fait remarquer la signification de cette première réunion du WG-IMAF en tant que groupe de travail à part entière, et non plus « *ad hoc* ».

ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Après discussion de l'ordre du jour, il est décidé d'ajouter une rubrique sur l'examen des plans d'action visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer pour aborder la question des progrès réalisés par la France à l'égard de son plan d'action et pour inclure la mesure de conservation 51-01 lors de l'évaluation des informations relatives à l'application des mesures de conservation concernant la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins. L'ordre du jour révisé est adopté (appendice A).
- 2.2 Le rapport est préparé par les participants et comporte la liste des participants (appendice B) et celle des documents examinés pendant la réunion (appendice C).

TRAVAUX D'INTERSESSION DU WG-IMAF

- 2.3 Les coresponsables rendent compte des activités d'intersession du WG-IMAF qui se sont déroulées conformément au plan approuvé pour 2008/09 (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, tableau 1).
- 2.4 Le groupe de travail remercie le secrétariat de son travail de coordination des activités d'intersession du WG-IMAF et les coordinateurs techniques des programmes d'observation nationaux de leur soutien. Il remercie, de plus, le secrétariat d'avoir effectué le traitement et l'analyse des données qui lui ont été soumises par les observateurs internationaux et nationaux tout au long de la saison de pêche 2008/09.
- 2.5 Le groupe de travail conclut que la plupart des tâches prévues pour 2008/09 ont été menées à bien. Une grande partie des informations demandées pendant la période d'intersession a été présentée au groupe de travail dans des documents soumis à la réunion. La liste des tâches en cours de la période d'intersession a été examinée et il a été décidé de procéder à un certain nombre de changements dans le but d'en consolider certaines dans les

plans d'avenir. Le groupe de travail décide d'annexer à son rapport (tableau 1) le plan des activités d'intersession compilé par les coresponsables et le directeur scientifique.

2.6 Le groupe de travail souhaite tout particulièrement la bienvenue à Elizabeth Reid (BirdLife International) et Marco Favero (ACAP) qui assistent à la réunion pour la première fois.

2.7 Le groupe de travail se félicite de la participation de coordinateurs techniques nationaux dont l'expérience se révèle inestimable pour le groupe de travail dans la discussion de nombreuses questions relatives aux observateurs et à la collecte des données. Outre la participation de coordinateurs techniques aux prochaines réunions, le WG-IMAF aimerait voir participer des Membres menant des activités de pêche dans la zone de la Convention, ou en sa proximité, et qui n'ont pas participé au WG-IMAF récemment.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE D'OISEAUX ET DE MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION

Oiseaux de mer

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

3.1 Des données sont disponibles sur toutes les sorties de pêche à la palangre effectuées dans la zone de la Convention, y compris celles des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, pendant la saison 2008/09 (tableaux 2 et 3).

3.2 Les proportions d'hameçons observées variaient de 14 à 99% avec une moyenne de 48% (tableau 2).

3.3 La mortalité totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation et due aux interactions avec l'engin de pêche pendant la pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention en 2008/09 (y compris les ZEE françaises) est estimé à 521 (tableau 4), dont 2% d'albatros (1% d'albatros à tête grise (*Thalassarche chrysostoma*) et 1% d'albatros à sourcils noirs de l'Antarctique (*T. melanophrys*)) et 98% de pétrels (91% de pétrels à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*), 5% de pétrels gris (*P. cinerea*) 2% de pétrels géants subantarctiques (*Macronectes halli*) et 1% de pétrels du Cap (*Daption capense*)). Il convient de noter que, pour la première fois, les données sur les ZEE françaises ont été adaptées en fonction de la saison de la CCAMLR (du 1^{er} décembre au 30 novembre).

3.4 Le nombre total d'oiseaux de mer observés capturés et relâchés indemnes était de 26 (tableaux 2 et 3) ; tous avaient été capturés pendant le virage. Parmi eux, 10 ont été capturés dans la sous-zone 48.3, 2 dans la division 58.5.2 et 14 dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. Selon les relevés, tous les navires ont utilisé un dispositif d'atténuation pendant le virage (WG-FSA-09/4 Rév. 2, paragraphe 6).

Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

3.5 Les données disponibles portent sur 15 campagnes menées dans la sous-zone 58.6 et 15 dans la division 58.5.1 en 2008/09 (tableau 3). Tous les navires étaient des palangriers automatiques utilisant des lignes autoplombées d'au moins 50 g m^{-1} . La proportion d'hameçons observée était de 25% dans chacun de ces secteurs et la mortalité accidentelle totale observée déclarée était respectivement de 23 et 105 oiseaux (en comptant les oiseaux morts et les oiseaux blessés) (tableau 3). Les taux correspondant de mortalité accidentelle étaient de 0,015 et 0,034 oiseaux/millier d'hameçons et, après extrapolation, la mortalité accidentelle totale était respectivement de 93 et 417 oiseaux de mer pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (tableau 4).

3.6 Les captures observées dans la sous-zone 58.6 comptaient 19 pétrels à menton blanc (83%), 3 pétrels géants subantarctiques (13%) et 1 pétrel gris (4%). Les chiffres correspondants pour la division 58.5.1 étaient 99 pétrels à menton blanc (94%) et 6 (6%) pétrels gris (WG-IMAF-09/4 Rév. 2, paragraphe 3).

3.7 Le groupe de travail note qu'en comparant les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer présentés par la France, ceci représente des réductions de 60,9% et 47% pour respectivement la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1, soit par comparaison avec la saison précédente, une réduction de 46% par rapport à l'estimation de la mortalité accidentelle totale pour ces régions (tableaux 3 et 4).

3.8 Le groupe de travail note que 13% des oiseaux de mer capturés observés étaient vivants, ce qui indique qu'ils ont été capturés lors du virage (tableau 3), par comparaison à 24% la saison dernière, ce qui s'explique par l'utilisation et l'efficacité accrues des dispositifs de mesures d'atténuation par rapport aux années précédentes.

Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

Poisson des glaces – sous-zone 48.3

3.9 Des données d'observation sont disponibles pour les sept campagnes au chalut (les données de deux campagnes n'étaient pas disponibles à l'heure de la rédaction du rapport) menées dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2008/09, et 82% des chalutages ont été observés (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, tableau 2).

3.10 Pour 2008/09, 11 cas de mortalité d'oiseaux de mer (cinq pétrels à menton blanc et six albatros à sourcils noirs) ont été déclarés dans la sous-zone 48.3 par cinq navires, soit un total estimé de 14 oiseaux tués (tableau 5). De plus, 31 oiseaux de mer ont été relâchés vivants dans la sous-zone 48.3 (tableau 5) (17 pétrels à menton blanc, 11 albatros à sourcils noirs, 2 albatros à tête grise et 1 pétrel géant antarctique (*M. giganteus*)).

3.11 Ceci représente une augmentation du niveau de mortalité des oiseaux de mer par rapport à la saison 2007/08 lorsque cinq oiseaux de mer ont été déclarés morts et cinq ont été relâchés vivants. Le taux de mortalité dans la sous-zone 48.3 en 2009 était de 0,07 oiseau par chalut par rapport à 0,024, 0,07, 0,07 et 0,14 en 2008, 2007, 2006 et 2005 respectivement

(tableau 6). Huit cas de collisions avec des funes ont été relevés : il s'agissait de 3 albatros et 5 pétrels à menton blanc, tous en plein vol.

3.12 Les observateurs ont relevé les différentes mesures d'atténuation utilisées : nettoyage du filet, lignes de banderoles, « Brady bafflers », jets d'eau, resserrement et lestage des filets (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 11). Tous les navires ont déclaré avoir eu recours au resserrement des filets pour chaque pose. Les cordes de resserrement étaient espacées de 1 à 5 m et la taille des mailles resserrées variait de 96 à 800 mm. En ce qui concerne le lestage des filets, quatre navires – le *Robin M Lee*, l'*Insung Ho*, le *New Polar* et le *Sil* – ont déclaré y avoir eu recours. Le *Robin M Lee* a fixé des poids de 400 kg au filet. L'*Insung Ho* a fixé des poids de chaque côté du cul de chalut, pour une masse totale de 585 kg. Le *New Polar* a fixé des poids de 96–100 kg au cul de chalut et 130–400 kg au ventre, et le *Sil* a fixé des poids de 400 kg au ventre et des chaînes de 70 kg au cul de chalut.

Légine/poisson des glaces – division 58.5.2

3.13 Des données sont disponibles sur un navire, le *Southern Champion*, qui a mené trois campagnes au chalut dans la division 58.5.2 pendant la saison 2008/09 (tableau 6). Le groupe de travail constate que les observateurs ont couvert 100% des navires de pêche de cette pêcherie et 100% des traits.

3.14 Un cas de mortalité aviaire a été relevé : un pétrel du Cap s'est enchevêtré dans une paravane (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 14), représentant un taux de mortalité de 0,002 oiseau par chalutage. Selon l'observateur, le chalut n'a pas été nettoyé avant chaque pose et aucun dispositif d'exclusion des mammifères marins n'a été utilisé ; le navire a toutefois utilisé un éclairage minimal sur le pont afin de réduire les collisions d'oiseaux avec les funes (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 16).

Krill

3.15 Des données sont disponibles pour 11¹ marées menées au chalut dans la zone 48 pendant la saison 2008/09 (WG-IMAF-09/5 Rév. 2). Dans la pêcherie de krill, 20% des navires pêchant dans la sous-zone 48.1, 57% de ceux pêchant dans la sous-zone 48.2 (deux campagnes) et 100% de ceux pêchant dans la sous-zone 48.3 avaient des observateurs à bord pendant au moins une partie des sorties.

3.16 Le groupe de travail note que 10 cas de mortalité accidentelle aviaire (tous des pétrels du Cap) ont été relevés dans les sous-zones 48.1 et 48.2 mais aucun dans la sous-zone 48.3. La mortalité accidentelle générale de la zone 48 s'est donc élevée à un taux de 0,01 oiseau par chalutage, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière. En outre, 35 oiseaux ont été relâchés indemnes (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, tableau 6).

3.17 Le groupe de travail note que tous les cas de mortalité ont été relevés sur le *Saga Sea*, qui effectuait des chalutages en continu dans la sous-zone 48.2 (tableau 5). L'observateur a

¹ Un carnet d'observation a été soumis par un observateur national embarqué sur le *Konstruktor Koshkin*.

déclaré que ces oiseaux sont morts parce qu'ils ont plongé en-dessous du chalut lorsque celui-ci était à la surface et qu'ils se sont fait prendre lorsque la houle a fait tomber le filet sur eux.

3.18 Cette saison a vu l'introduction d'un protocole révisé relatif à la collision d'oiseaux avec les funes lors des chalutages en continu, suite à une recommandation faite l'année dernière. Par conséquent, le taux de détection des collisions avec les funes a augmenté, à savoir 73 collisions observées, toutes en vol. Aucun cas de mortalité n'a été relevé.

3.19 Le groupe de travail recommande de poursuivre l'utilisation du protocole relatif à la collision d'oiseaux avec les funes de chalut.

Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier

3.20 Au cours de la pêche au casier de 2008/09, il n'a été relevé aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer lors des deux sorties visant *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 (WG-IMAF-09/7, paragraphe 6). Aucune autre pêche au casier n'a eu lieu dans la zone de la Convention.

Mammifères marins

Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre

3.21 Sept cas de mortalité de mammifères marins ont été enregistrés dans la zone de la Convention pendant la saison 2008/09 (WG-IMAF-09/4 Rév. 2, paragraphe 5). Il s'agissait de trois éléphants de mer (*Mirounga leonina*) enchevêtrés dans la ligne mère (un dans la sous-zone 48.3 et deux dans la division 58.5.2), de deux phoques crabiers (*Lobodon carcinophagus*) accrochés par la nageoire et récupérés morts dans la sous-zone 88.1, ainsi que de deux cas de cétacés enregistrés dans la sous-zone 48.3 : un orque (*Orcinus orca*) accroché à la palangre et remonté à la surface mort et un cachalot (*Physeter macrocephalus*) remonté mort après s'être enchevêtré dans un engin de pêche abandonné sur le fond (paragraphe 13.10).

Mammifères marins dans les pêcheries au chalut

Krill

3.22 Douze cas de mortalité de mammifères marins (tous des otaries) ont été relevés en 2008/09 dans la pêcherie de krill au chalut de la sous-zone 48.2, tous par un même navire, le *Dalmor II* (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 6). Il s'agit là d'une augmentation par rapport à la saison 2007/08 pour laquelle six cas de mortalité accidentelle avaient été enregistrés. Le *Dalmor II* était le seul chalutier observé qui n'utilisait aucun dispositif d'exclusion des otaries, alors qu'il en utilisait un l'année précédente dans la sous-zone 48.3.

3.23 De plus, sept cas de phoques pris et relâchés vivants ont été relevés dans la sous-zone 48.2, dont quatre par le *Dalmor II*, deux par le *Saga Sea* et un par le *Juvel*.

Poissons

3.24 Aucun cas de mortalité de mammifères marins n'a été observé dans les pêcheries de poissons au chalut (tableaux 7 et 8 ; WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphes 10 et 15), ce qui était déjà le cas lors des deux saisons précédentes.

Mammifères marins dans les pêcheries au casier

3.25 Aucun cas de mortalité de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries au casier de la zone de la Convention (WG-IMAF-09/7), ce qui était déjà le cas lors des deux saisons précédentes.

Informations sur la mise en application des mesures de conservation 26-01, 25-02, 25-03 et 51-01

3.26 Le secrétariat présente des informations tirées des comptes rendus des observateurs sur la mise en application des mesures de conservation 26-01, 25-02, 25-03 et 51-01 en 2008/09 (WG-IMAF-09/6 Rév. 2).

Mesure de conservation 26-01 « Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche »

Courroies d'emballage en plastique

3.27 Les informations provenant des rapports des observateurs indiquent que des courroies d'emballage en plastique servant à sceller les caisses d'appâts ont été utilisées à bord pendant deux campagnes menées par l'*Antarctic Chieftain* dans la division 58.5.2 et le *Jung Woo No. 3* dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, tableau 1). Les observateurs notent que sur tous les navires ayant utilisé des courroies d'emballage en plastique pour sceller les caisses d'appâts, celles-ci ont été coupées et conservées ou incinérées. Lorsque les informations ont été fournies, toutes les dispositions de la mesure de conservation 26-01 ayant trait à l'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique ont été respectées. Aucune information n'a été fournie sur l'élimination des courroies d'emballage en plastique d'une campagne, celle du *New Polar* dans la sous-zone 48.3.

Débris d'engins et détritits

3.28 Le groupe de travail prend note du déversement d'hydrocarbures par l'*Argos Froyanes* dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Aucune information n'a été fournie sur l'élimination d'hydrocarbures, de débris d'engins ou de détritits d'une campagne, celle du *Maksim Starostin* dans la sous-zone 48.3 (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, tableau 1).

Mesure de conservation 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention »

Lestage des palangres

3.29 Pour les navires utilisant le système espagnol, un navire (le *Jung Woo No. 2* dans la sous-zone 88.1) n'a pas satisfait aux critères de lestage spécifiés dans la mesure de conservation 25-02, au paragraphe 3, car l'espacement des poids dépassait les 40 m maximum (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, Figure 1).

3.30 Pour les palangriers automatiques, tous les navires pêchant dans les sous-zones 48.4, 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 ont satisfait à la disposition sur la vitesse minimale d'immersion des lignes visée à la mesure de conservation 24-02 (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, tableau 7 et figure 1). Comme les années précédentes, cette condition de lestage des lignes a été pleinement appliquée par tous les navires. Pour 2008/09, le groupe de travail note qu'un palangrier automatique (le *Ross Star* dans la sous-zone 48.3) utilisait des lignes autoplombées et des poids agrafés pour atteindre la vitesse d'immersion requise. Tous les autres palangriers automatiques ont utilisé des lignes autoplombées (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, Figure 1).

Pose de nuit

3.31 L'application à 100% de la pose de nuit est constatée dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.3 et 58.7) (tableau 9).

3.32 Les navires en pêche dans les sous-zones 48.4, 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2, peuvent poser des palangres de jour s'ils peuvent démontrer qu'ils atteignent une vitesse d'immersion minimale des lignes de $0,3 \text{ m s}^{-1}$, ou qu'ils utilisent une palangre autoplombée de 50 g m^{-1} minimum pour une vitesse d'immersion de $0,2 \text{ m s}^{-1}$. Tous les navires en pêche dans ces secteurs ont rempli au moins l'une de ces deux conditions (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, tableau 7).

Rejet des déchets de poisson

3.33 Tous les palangriers ont pleinement respecté la condition selon laquelle ils sont tenus de conserver les déchets de poisson à bord dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2) pendant la saison 2008/09 (tableau 9).

Rejet d'hameçons

3.34 Selon les observateurs, des hameçons étaient présents dans les détritiques de l'une des 37 campagnes palangrières. Selon le rapport de l'observateur embarqué sur le *Shinsei Maru No. 3* dans la division 58.4.3, des hameçons étaient présents de temps à autre dans les déchets

de poissons rejetés, malgré les efforts de l'équipage qui tentait de les enlever (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, tableau 1). L'année dernière, des hameçons ont été observés dans les rejets de déchets de poisson de trois des 37 campagnes (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 2.38).

3.35 Le groupe de travail rappelle son inquiétude quant au rejet d'hameçons dans les déchets de poisson, compte tenu du nombre toujours élevé d'hameçons signalés autour des nids de grands albatros (*Diomedea exulans*) sur l'île Bird, en Géorgie du Sud (WG-IMAF-09/10). Il insiste de nouveau sur le fait que l'ingestion d'hameçons continue à avoir un sérieux impact sur les oiseaux de mer de la zone de la Convention. Ces hameçons proviennent de pêcheries palangrières de la zone de la Convention et de l'extérieur de cette zone.

Lignes de banderoles

3.36 L'application de toutes les dispositions relatives aux lignes de banderoles a augmenté, passant de 94,5% en 2007/08 (35 campagnes sur 37) à 97% en 2008/09 (36 campagnes sur 37) (tableau 10).

3.37 Lors d'une campagne (celle de l'*Insung No. 1* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b), les lignes de banderoles n'étaient pas réglementaires, de fait de la longueur des banderoles (tableau 10). Le groupe de travail note que c'est la deuxième année de suite que le navire ne s'est pas conformé à cette disposition.

3.38 Lors d'une campagne, la ligne de banderoles n'a pas toujours été utilisée lors du filage de toutes les palangres. L'observateur embarqué sur le *Austral Leader II*, en pêche dans la division 58.5.2, a déclaré que lors d'une pose de nuit, les lignes de banderoles se sont emmêlées dans la ligne mère, se sont cassées pendant le filage et ont été récupérées le lendemain au cours du virage.

3.39 Le groupe de travail constate que ces légers écarts par rapport au respect intégral de la configuration des lignes de banderoles n'ont pas entraîné de mortalité d'oiseaux. Néanmoins, il encourage les navires à s'efforcer de se conformer intégralement à la mesure.

Atténuation lors du virage

3.40 Tous les navires sauf deux ont pleinement respecté l'exigence relative à l'utilisation d'un dispositif destiné à atténuer la mortalité au virage. Le *Koryo Maru No. 11* a employé un tel dispositif lors de 98% des virages au cours d'une campagne dans la sous-zone 48.3 ; il n'en a pas utilisé lors de quatre virages pour cause de mauvais temps. L'*Austral Leader II* a utilisé son dispositif d'atténuation lors de 98% des virages au cours d'une campagne dans la division 58.5.2 ; l'observateur n'a pas fourni d'information sur la raison pour laquelle le dispositif n'a pas été utilisé lors des autres virages (tableau 10).

Mesure de conservation 25-03 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention »

3.41 Diverses mesures d'atténuation ont été utilisées à bord des navires pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 11) et la mesure de conservation 25-03 a bien été respectée.

Câbles de netsonde

3.42 Aucune mention n'a été faite de navires ayant utilisé des câbles de netsonde en 2008/09 (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, paragraphe 18).

Rejet des déchets de poisson

3.43 Selon l'observateur à bord du chalutier *Dongsan Ho*, en pêche dans la sous-zone 48.3, en deux occasions, ce navire a rejeté en mer de petites quantités de déchets de poisson durant le filage du chalut (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, tableau 6). Six oiseaux de mer (4 albatros à sourcils noirs et 2 pétrels à menton blanc) ont été tués ou blessés par ce navire lors de cette campagne (tableau 5). Ces captures n'ont pas eu lieu lors du rejet en mer observé des déchets.

Mesure de conservation 51-01 « Limite de précaution des captures d'*Euphausia superba* »

3.44 L'observateur a déclaré que le *Dalmor II* n'a pas utilisé de dispositif d'exclusion des otaries et a capturé 12 otaries de Kerguelen (*Arctocephalus gazella*) lors des opérations de pêche dans la sous-zone 48.2 (WG-IMAF-09/6 Rév. 2, paragraphe 6).

Résumé relatif à l'application des mesures de conservation

3.45 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique de renvoyer au SCIC la liste ci-dessous des navires n'ayant pas respecté pleinement les dispositions des mesures de conservation 26-01, 25-02, 25-03 et 51-01 :

Mesure de conservation 26-01 :

- i) *Antarctic Chieftain* et *Jung Woo No. 3* : courroies d'emballage en plastique autour des caisses d'appâts à bord au cours de campagnes dans la zone de la Convention (paragraphe 3.27) ;
- ii) *Argos Froyanes* : déversement d'hydrocarbures (paragraphe 3.28) ;

Mesure de conservation 25-02 :

- iii) *Jung Woo No. 2* : dépassement de l'intervalle maximal entre les poids sur les palangres (paragraphe 3.29) ;
- iv) *Shinsei Maru No. 3* : rejet d'hameçons dans les déchets de poisson (paragraphe 3.34) ;
- v) *Insung No. 1* : utilisation de banderoles dont la longueur ne correspondait pas à la longueur minimale spécifiée (paragraphe 3.37) ;
- vi) *Austral Leader II* : ligne de banderoles pas toujours utilisée lors du filage des palangres (paragraphe 3.38) ;
- vii) *Koryo Maru No. 11* et *Austral Leader II* : dispositifs d'atténuation pas toujours utilisés lors du virage (paragraphe 3.40) ;

Mesure de conservation 25-03 :

- viii) *Dongsan Ho* : rejet en mer de déchets de poisson durant la pose du chalut (paragraphe 3.43) ;

Mesure de conservation 51-01 :

- ix) *Dalmor II* : pas de dispositif d'exclusion des otaries (paragraphe 3.44).

Évaluation des plans d'action visant à l'élimination de la mortalité accidentelle

Plan d'action de la France visant à réduire/éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1

3.46 Le groupe de travail passe en revue le point d'étape soumis par la France sur son plan d'action visant à la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (SC-CAMLR-XXVIII/11) et les autres documents renfermant des informations pertinentes et des analyses de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises (SC-CAMLR-XXVIII/BG/13, WG-IMAF-09/4 Rév. 2 et tableau 11). Comme la France l'a indiqué en 2007 (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.7), l'objectif du plan d'action est de réduire le niveau de mortalité accidentelle de moitié d'ici à 2010. Le plan contient le détail des actions liées à cinq domaines :

- prescription de mesures de conservation
- réglementation
- éducation et formation
- collecte de données
- recherche et développement.

3.47 Le groupe de travail note que 2008/09 est la deuxième année de la mise en œuvre du plan d'action et que la France a réduit la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans ses ZEE de 67,3 % depuis 2006/07 ; ainsi, de 2006/07 à 2008/09 (saison de pêche française),

le nombre d'oiseaux tués est passé de 1 943 (0,0798 oiseau/millier d'hameçons) à 643 (0,0316 oiseau/millier d'hameçons) dans la division 58.5.1 et de 314 (0,065 oiseau/millier d'hameçons) à 94 (0,0119 oiseau/millier d'hameçons) dans la sous-zone 58.6. La mise en œuvre du plan d'action a donc atteint son premier objectif qui était de réduire de moitié la mortalité accidentelle d'ici à 2010 (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.7). Le groupe de travail félicite la France des progrès effectués à ce jour pour mettre en œuvre le plan et réduire la mortalité.

3.48 Cédric Marteau (France) présente des données obtenues par extrapolation de l'effort de pêche hebdomadaire et des taux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée (figure 1). Le groupe de travail estime que ces informations facilitent les discussions sur l'utilité et l'époque optimale des mesures de conservation telles que les fermetures, totales ou par secteur, de pêcheries. Il demande que ces données soient rapportées en 2010 dans le point d'étape de la France sur la mise en œuvre de son plan d'action.

3.49 Plusieurs mesures ayant été mises en application simultanément par la France, le groupe de travail considère qu'il n'est pas possible de quantifier la contribution de chacune à la réduction des taux de capture accidentelle. Le groupe de travail répète son opinion (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 3.7) selon laquelle, alors que cette série de mesures peut, à terme, être efficace pour réduire à des niveaux très bas la mortalité accidentelle, le fait que l'on ne comprenne pas le rôle de chacune dans l'effort général d'atténuation risque de créer des difficultés si les pratiques de pêche venaient à changer.

3.50 Le groupe de travail estime que la réduction observée de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer en 2008/09 est en grande partie attribuable à la prolongation de la fermeture de mi-saison de la pêcherie (du 1^{er} février au 10 mars 2009 au lieu du 15 février au 15 mars en 2007/08), à l'amélioration de la conception des dispositifs d'atténuation de la mortalité lors du virage et à l'utilisation accrue de ces dispositifs et des lignes de banderoles, ainsi qu'à de meilleures pratiques en matière de gestion des déchets.

3.51 C. Marteau déclare que la France, dans le cadre de la 3^e année de son plan d'action, poursuivra la série de mesures d'atténuation utilisées, à savoir :

- i) le prolongement de cinq jours de la durée de la fermeture de la pêche dans la division 58.5.1 afin que les pétrels à menton blanc puissent bénéficier d'une plus longue période d'élevage. La période de fermeture en 2009/10 s'étendra du 1^{er} février au 15 mars 2010, soit 43 jours ;
- ii) l'application plus fréquente de la réglementation en vigueur depuis 2008/09 en ce qui concerne la fermeture de certains secteurs (c'est-à-dire, d'aires) de la pêcherie et l'interdiction aux navires de pêcher dans un rayon de 100 milles nautiques d'un lieu spécifique afin de réduire la mortalité pendant la période d'élevage ;
- iii) l'optimisation des résultats des lignes de banderoles, en s'efforçant de réaliser une couverture aérienne de 100 m sur tous les navires. Le type de banderoles sera conforme aux normes établies dans toute la flotte de pêche ;
- iv) le perfectionnement des dispositifs d'atténuation lors du virage (c'est-à-dire, du dispositif d'effarouchement des oiseaux (BED)) pour réduire de manière significative les captures accidentelles pendant le virage ;

- v) l'amélioration du stockage des déchets de poissons à bord ;
- vi) de meilleurs moyens de décongélation des appâts et l'installation de dispositifs de filage (un éjecteur de ligne, par ex.) sur certains navires.

3.52 C. Marteau déclare par ailleurs que de nouvelles données seront collectées en 2009/10, entre autres, des données sur le taux d'immersion des lignes mesurés grâce à des enregistreurs de plongée, pour nous aider à mieux comprendre les causes de mortalité accidentelle. Ces données seront soumises à la CCAMLR sous le format habituel de la CCAMLR. Il déclare par ailleurs que la France s'est engagée à effectuer des recensements des populations de pétrels à menton blanc et des pétrels gris dans la division 58.5.1, pour déterminer avec précision la taille des populations actuelles, et à poursuivre les séances de formation auprès des armateurs et des équipages dans le but de les sensibiliser aux questions liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

3.53 Le groupe de travail discute de l'efficacité des mesures qu'il est proposé de prendre en 2009/10 pour réduire, et s'efforcer de supprimer, la mortalité accidentelle des pétrels gris. Il soutient vivement les mesures prises par la France, notamment le lestage des lignes, les lignes de banderoles, les dispositifs d'atténuation de la mortalité des oiseaux au virage et l'application des réglementations en vigueur (par ex., la fermeture saisonnière de la pêche, la pose de nuit, les pratiques de rejet des déchets, l'interdiction de rejeter les hameçons en mer et l'élimination de la pêche INN), l'éducation et la formation des pêcheurs et de meilleurs protocoles pour la collecte des données. En ce qui concerne la gestion des déchets, le groupe de travail déclare que le stockage à bord de tous les déchets est la pratique la meilleure qui soit pour décourager les oiseaux de mer de s'approcher des navires et éviter les interactions.

3.54 Le groupe de travail rappelle l'avis qu'il a rendu précédemment selon lequel, si la France mettait à exécution tous les éléments des avis de meilleure pratique de la CCAMLR à l'égard de l'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, les niveaux de mortalité observés dans les ZEE françaises seraient pratiquement réduits à zéro.

3.55 Le groupe de travail émet des réserves quant à l'efficacité des efforts entrepris pour mieux décongeler les appâts et avoir davantage recours aux dispositifs de filage pour accélérer les taux d'immersion des engins car :

- i) la décongélation faite jusqu'au point où le fonctionnement normal d'une machine d'appâtage automatique risque d'être compromis n'a aucun effet sur les taux d'immersion des engins ;
- ii) Robertson *et al.* (2008) démontrent que l'utilisation de poseurs de lignes n'a aucun effet sur les taux d'immersion des engins ;

3.56 Le groupe de travail suggère de supprimer du plan d'action les initiatives associées à l'état de décongélation des appâts et aux dispositifs de filage et d'encourager les armateurs à concentrer leurs efforts sur d'autres éléments du plan dont l'efficacité est reconnue en matière de réduction de la mortalité accidentelle.

3.57 En ce qui concerne la proposition de la France visant à utiliser du lestage manuel sur les palangres auto-lestées pour augmenter la vitesse d'immersion, le groupe de travail rappelle les résultats des études réalisées sur le lestage de lignes sur les palangres non-lestées (c.-à-d.,

non auto-lestées) (Robertson, 2000). Un lestage complémentaire (6 kg) à moins de 50 m d'intervalle augmente considérablement la vitesse d'immersion entre les lestages tandis que des intervalles supérieurs à 50 m ne font aucune différence. Bien que l'essai soit fondé sur une palangre non-lestée – au moment de l'essai, les palangres auto-lestées n'existaient pas encore – un intervalle de poids inférieur à 50 m reste le meilleur avis en ce qui concerne l'augmentation de la vitesse d'immersion des palangres auto-lestées pour réduire les interactions avec les oiseaux de mer.

3.58 Le groupe de travail recommande, de plus, à la France d'accorder une haute priorité aux points suivants :

- i) les actions visant à assurer une mortalité accidentelle proche de zéro du pétrel gris de la population des îles Kerguelen et à réduire encore fortement la mortalité accidentelle du pétrel à menton blanc, en particulier dans les régions et les périodes affichant une mortalité accidentelle élevée. Il pourrait s'agir de mesures dynamiques telles que la fermeture saisonnière de secteurs fréquentés pendant la période d'élevage, au pic de la mortalité accidentelle due à la pêche ;
- ii) les actions visant à réduire encore fortement, pratiquement à zéro, les captures accidentelles au virage, notamment par l'utilisation d'un BED (paragraphe 6.3) ;
- iii) la normalisation de la conception et du déploiement des lignes de banderoles ;
- iv) les recommandations du paragraphe 8.8.

3.59 Le groupe de travail déclare que la France ferme la pêche dans certains sous-secteurs de la division 58.5.1 en vue de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Toutefois, ni le plan d'action de la France ayant pour objectif de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXVII/8), ni l'état d'avancement de son plan d'action (SC-CAMLR-XXVIII/11) ne font état d'aucune information sur les critères et/ou sur le processus de prise de décisions relatives aux périodes de fermeture et aux secteurs fermés à la pêche.

3.60 Le groupe de travail demande qu'à l'avenir, dans ses états d'avancement, la France donne des précisions sur les fermetures de sous-secteurs et sur les critères sur lesquels reposent ces décisions, pour permettre de mieux cerner le processus suivi.

3.61 Le groupe de travail note également que, sur les sept navires en pêche dans la division 58.5.1, trois (navires 3, 5 et 6) étaient responsables de la plupart des cas de mortalité (WG-IMAF-09/4 Rév. 2, tableau 4). Le total des captures observées (toutes sorties confondues) de tous les autres navires étaient de <10 oiseaux/navire.

3.62 Le groupe de travail, estimant que les limites relatives aux oiseaux de mer par navire ont été particulièrement efficaces pour réduire la mortalité accidentelle dans d'autres pêcheries de la CCAMLR, encourage la France à mettre en place de telles limites dans le cadre de son plan d'action pour réduire/éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES EXTÉRIEURES À LA ZONE DE LA CONVENTION

4.1 Le groupe de travail rappelle la demande permanente de la CCAMLR aux Membres de présenter un compte rendu sur le détail et l'ampleur de la mortalité des oiseaux de mer d'espèces se reproduisant dans la zone de la Convention provoquée par des activités de pêche menées en dehors de ladite zone (SC-CAMLR-XXIV/BG/28, point 3.2).

4.2 La Nouvelle-Zélande (WG-IMAF-09/16) a soumis un compte rendu écrit sur le niveau de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la ZEE néo-zélandaise et les progrès effectués en vue de réduire cette mortalité. Le groupe de travail encourage la Nouvelle-Zélande à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour réduire ces niveaux de mortalité accidentelle.

4.3 Christopher Heinecken (Afrique du Sud) et Ian Hay (Australie) ont donné des comptes rendus verbaux relatifs aux niveaux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les ZEE de leurs pays et des progrès effectués pour réduire cette mortalité.

4.4 Le groupe de travail fait bon accueil à ces comptes rendus, en notant que ces Membres ont appliqué des mesures d'atténuation et des processus qui avaient été mis en œuvre par la CCAMLR pour réduire sensiblement la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention.

4.5 Étant donné que les niveaux de mortalité d'oiseaux de la zone de la Convention continuent d'être nettement plus élevés dans les secteurs situés au nord de la zone de la Convention que dans la zone de la Convention même, le groupe de travail conseille de nouveau vivement à tous les Membres de se conformer à la demande de déclaration de la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention résultant des pêcheries menées en dehors de cette zone (résolution 22/XXV, paragraphe 3 ; SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, tableau 20, point 3.2 ; SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 5.12 à 5.17). Les Membres qui soumettront des comptes rendus en 2010 sont encouragés à mettre l'accent sur le niveau de la mortalité accidentelle, en nombre par espèce si possible, ainsi que sur l'utilisation de mesures d'atténuation et d'approches de gestion similaires à celles mises en œuvre dans les pêcheries de la CCAMLR ou pouvant éventuellement être appliquées à ces pêcheries.

4.6 Aucune donnée n'a été reçue concernant la mortalité accidentelle des mammifères marins de la zone de la Convention dans les pêcheries en dehors de cette zone.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER PENDANT LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

5.1 Étant donné qu'on ne dispose d'aucune information sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer liés à la pêche INN, l'estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux lors des opérations de pêche INN menées dans la zone de la Convention présente certaines difficultés et repose donc sur des hypothèses. Néanmoins, ces dernières années, le groupe de travail a préparé des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre INN, à partir, tant du taux moyen de capture pour toutes les campagnes de la période en question de la pêche réglementée dans une région donnée que du taux de capture le plus élevé des campagnes menées dans la pêche réglementée pendant

cette période. La méthode suivie pour préparer les estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer pendant la pêche INN dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXV/BG/27 et dans SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.112 à 6.117.

5.2 Des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la pêcherie INN sont préparées chaque année de 1996 à 2007. Les dernières estimations (2007) figurent en détail dans SC-CAMLR-XXVI/BG/32 pour les palangriers opérant dans la zone de la Convention.

5.3 Le groupe de travail note que pendant la saison 2008/09, au moins cinq des six navires INN observés dans la zone de la Convention auraient employé des filets maillants (WG-FSA-09/5 Rév. 2). Le groupe de travail reçoit favorablement les informations présentées par l'Australie (TASO-09/10) selon lesquelles ses ressortissants ont relevé une partie d'un filet maillant INN et n'ont trouvé aucune preuve de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ; il fait remarquer que ce sont là les seules informations disponibles sur la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche au filet maillant INN.

5.4 Le groupe de travail note qu'étant donné l'absence d'hameçons boëtés, les risques pour les oiseaux de la pêche au filet maillant sont tout à fait différents de ceux de la pêche palangrière et, pour les raisons décrites en 2008 (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 5.3), il réitère que les données sont insuffisantes pour permettre d'estimer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer causée par la pêche INN au filet maillant.

5.5 Du fait que de nombreuses espèces d'oiseaux de mer courent le risque d'extinction pour cause de la mortalité liée aux pêcheries, le groupe de travail demande de nouveau à la Commission de poursuivre ses actions visant à éviter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée aux navires INN la saison de pêche prochaine.

RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION

Palangres

Dispositifs d'atténuation au virage

6.1 Ces dernières années, on s'est intéressé de plus près aux méthodes visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer ayant lieu au virage des palangres. E. Reid fait un compte rendu sur la conception et la performance des BED placés autour du poste de virage dans les pêcheries à la palangre de la CCAMLR (WG-IMAF-09/14). Cette évaluation souligne que les BED efficaces ont deux caractéristiques opérationnelles :

- i) décourager les oiseaux de voler directement dans la zone où la ligne est remontée ;
- ii) empêcher les oiseaux qui sont posés à la surface de l'eau de se diriger vers la zone de virage.

6.2 Le groupe de travail considère que pour être le plus efficace un BED doit être composé de deux perches – l'une à l'avant et l'autre à l'arrière de la zone de virage – reliées à leur extrémité hors-bord par un cordage et remorquant une ligne de bouées à la surface de la mer. En fonction des conditions météorologiques et du comportement des oiseaux, des banderoles peuvent être accrochées aux perches et/ou sur le cordage de raccordement.

6.3 Le groupe de travail estime que la mesure de conservation 25-02 devrait être révisée pour y inclure la description d'un BED des plus efficaces pour réduire la capture accidentelle au virage sur les palangriers menant des opérations dans les régions définies comme présentant un niveau de risque de capture accidentelle moyen à élevé (niveau de risque 4 ou 5), dans lesquelles l'utilisation d'un BED est exigée. Il est également recommandé de modifier la mesure de conservation 25-02 pour encourager les palangriers menant des opérations dans les régions de risque faible à moyen (1–3) à adopter les meilleures pratiques pour l'utilisation de ces dispositifs.

Chaluts

6.4 Le groupe de travail reconnaît l'utilité du document TASO-09/5 (qui décrit en détail les trois principaux types de pêche au krill : chalutage conventionnel, chalutage en continu et dispositif de pompage du cul de chalut) pour appréhender les interactions potentielles avec les oiseaux et mammifères marins dans la pêche de krill.

6.5 Le document WG-IMAF-09/15 présente une évaluation de l'évolution des mesures d'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer par enchevêtrement dans des filets dans la pêche chalutière de poisson des glaces de la sous-zone 48.3. L'évaluation laisse clairement penser que l'adoption du resserrement du filet s'est révélée essentielle pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer par enchevêtrement au filage et que le lestage semble considérablement diminuer les enchevêtrements au virage. Ces deux mesures, combinées à d'autres mesures, simples sur le plan opérationnel et peu coûteuses, telles que le nettoyage du filet et de bonnes pratiques sur le pont permettant de réduire le temps que le filet passe à la surface au virage, ont entraîné une réduction des enchevêtrements d'oiseaux dans la sous-zone 48.3, qui de 0,26 oiseau par chalutage en 2001/02 sont passés à 0,01 oiseau par chalutage en 2008/09.

6.6 Le groupe de travail félicite l'industrie d'avoir réussi à mettre au point et à expérimenter cette série de mesures qui a réduit la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêche de poisson des glaces au chalut de la sous-zone 48.3. Il est reconnu que l'introduction en 2001 d'une mortalité limite de 20 oiseaux par navire s'est révélée une forte motivation commerciale qui est devenue la force dominante dans la mise au point du resserrement du filet et d'une série d'autres mesures très efficaces, simples et faciles à appliquer.

6.7 Le groupe de travail encourage l'utilisation appropriée de ces mesures (resserrement des filets, nettoyage du filet, lestage des chaluts et de bonnes pratiques sur le pont) dans les pêcheries au chalut en dehors de la zone de la Convention pour atténuer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer de cette zone causée par l'enchevêtrement dans les filets.

6.8 Le groupe de travail recommande de clarifier les avis de meilleure pratique de l'atténuation de la capture accidentelle dans la pêche au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 en remplaçant la citation de la note N^o 3 du bas la mesure de conservation 42-01 (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 59), qui fait une référence croisée entre les avis techniques sur l'application du resserrement du filet et d'autres mesures d'atténuation clés, par le texte suivant (en italique) qui a été mis à jour pour refléter les conclusions de WG-IMAF-09/15 :

Les directives suivantes devraient aider à harmoniser l'application de cette mesure d'atténuation :

- i) Lorsque le filet est sur le pont, avant de le lancer, l'attacher avec une ficelle en sisal de trois fils (dont le point de rupture devrait se situer autour de 110 kg) ou en un autre matériau du même type, non organique, tous les 5 m ou moins, pour empêcher le filet de s'étendre et de flotter en surface. Le resserrement du filet devrait être pratiqué sur le maillage de 120–800 mm. Il a été prouvé que ce maillage provoque la majorité des enchevêtrements avec les pétrels à menton blanc et les albatros à sourcils noirs, espèces les plus vulnérables à ce type de mortalité dans la sous-zone 48.3.*
- ii) Pour attacher la ficelle, en fixer une extrémité au filet pour l'empêcher de glisser vers le fond du filet et garantir qu'elle puisse être détachée une fois le filet remonté.*
- iii) Depuis 2003, des poids de 200–1 250 kg sont ajoutés au cul de chalut, au ventre, à l'ouverture et à la ralingue inférieure pour accélérer la vitesse d'immersion du filet et augmenter l'angle de la remontée du filet lorsque celui-ci est hissé sur le pont, ce qui réduit le temps qu'il passe en surface. Cette méthode s'est révélée efficace pour réduire les enchevêtrements d'oiseaux dans les filets pendant la remontée. Les navires sont encouragés à poursuivre l'expérience de lestage approprié du filet.*
- iv) Le nettoyage du filet devrait compléter le lestage et le resserrement du filet pour réduire la capture d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut.*
- v) D'autres mesures devraient être prises pour réduire au maximum le temps que le filet passe à la surface de l'eau pendant la pose et la remontée.*

Questions d'ordre général

6.9 Le document WG-IMAF-09/16 résume l'état d'avancement dans la ZEE néo-zélandaise de la réduction de la mortalité d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut. Il présente entre autres les résultats d'un essai portant sur l'effet, sur le nombre d'oiseaux présents autour d'un chalutier, du rejet en mer de déchets de poisson haché/transformaté en farine par rapport à celui de déchets de poisson et de poissons entiers non travaillés. Le hachage du poisson a entraîné une réduction considérable de l'abondance des espèces d'albatros de grande taille sans toutefois modifier celle des espèces d'oiseaux de petite taille. Les autres essais en cours examinent l'effet du rejet des déchets en bloc plutôt qu'en continu, de poissons entiers et de poissons hachés. Le groupe de travail se félicite de cette initiative,

notant sa pertinence pour les pêcheries chalutières et palangrières de la zone de la Convention, et encourage les auteurs à soumettre leurs résultats au WG-IMAF.

6.10 Le groupe de travail discute de l'efficacité potentielle de différentes approches de la gestion contrôlée des déchets de poisson, que ce soit la forme (haché/entier), la manière (en bloc ou en continu) ou le lieu sur le navire du rejet en mer, et préconise de poursuivre la recherche sur le sujet.

6.11 Le groupe de travail demande au Comité scientifique de présenter une définition claire des déchets de poissons et autres éléments de captures accessoires des pêcheries rejetés par les navires en mer.

COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES

Notification du placement des observateurs

7.1 Le groupe de travail trouve préoccupant le fait que le secrétariat ait indiqué qu'il n'avait pas reçu toutes les notifications voulues avant que certains observateurs aient été envoyés en mission et rappelle que les coordinateurs techniques sont tenus de communiquer ces informations, conformément au texte du Système international d'observation scientifique.

Données sur l'observation d'oiseaux bagués

7.2 Le groupe de travail demande de nouveau que les coordinateurs techniques avisent les observateurs de relever la couleur et le numéro de toutes les bagues dans les comptes rendus de campagnes (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 7.3).

Mortalité accidentelle totale des mammifères marins obtenue par extrapolation

7.3 Le groupe de travail estime, comme c'était déjà le cas les années précédentes, qu'en raison de la nature des pêcheries palangrières, tous les cas de mortalité accidentelle de mammifères marins auront probablement été enregistrés. Il ne recourra donc pas à l'extrapolation pour calculer le nombre de cas de mortalité accidentelle de mammifères marins (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 7.4).

7.4 Selon le groupe de travail, la mortalité accidentelle de mammifères marins dans les pêcheries de krill devrait être considérée au cas par cas, compte tenu de l'irrégularité du niveau d'observation sur l'ensemble des navires.

État d'avancement d'un protocole de collecte de données sur les collisions avec les funes des chaluts, à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention

7.5 Le groupe de travail note que des données de collision avec les funes ont été collectées sur 179 des 194 (92%) chalutages de poisson des glaces effectués dans la sous-zone 48.3 (70% l'année précédente) et que 8 collisions ont été observées : 3 albatros et 5 pétrels à menton blanc, tous en plein vol. Dans la division 58.5.2, les taux d'observation sont passés de 14 à 6% et aucune collision n'a été observée.

7.6 Des données de collision avec les funes ont été collectées sur 234 des 1 329 (17%) chalutages de krill effectués dans les sous-zones 48.1 et 48.2, pour un total de 73 collisions observées : 64 pétrels en plein vol, 8 pétrels dans l'eau et 1 pétrel entraîné sous l'eau. Des données ont également été collectées sur 5 des 17 (29%) chalutages de krill effectués dans la sous-zone 48.3. Le dispositif de chalutage en continu a été observé chaque jour pendant deux périodes de 15 minutes, mais ni au filage ni au virage. Pour cette raison, la couverture des navires de pêche au krill cette saison ne peut être comparée à celle des années précédentes.

7.7 Notant la similarité entre les caractéristiques des paravanes et des câbles de netsonde, le groupe de travail recommande de mettre à jour les carnets des observateurs et de remplacer le terme « netsonde » par « câble de contrôle du filet » qui seraient définis comme étant un troisième câble allant de la poupe du navire au filet.

7.8 Le groupe de travail recommande de mettre à jour le compte rendu de campagne pour demander aux observateurs de décrire en détail les paravanes ou autres équipements allant du navire jusque dans l'eau avec pour fonction la surveillance de l'engin de pêche.

Informations sur les lignes de banderoles

7.9 Le groupe de travail note que l'étendue aérienne était d'une variabilité relativement faible correspondant à deux principaux facteurs : la hauteur de fixation au-dessus de la surface de la mer et le type d'objet remorqué.

7.10 Le groupe de travail demande donc de continuer à mesurer exactement l'étendue aérienne au début d'une campagne et de nouveau en cas de changement de construction de la ligne de banderoles. Il demande également aux observateurs de relever davantage de détails sur les spécifications de l'engin remorqué – y compris ses dimensions, son poids et le type de matériaux utilisés pour sa construction – et d'inclure une photo dans le compte rendu de la campagne.

Données sur les débris marins et collecte de photographies

7.11 Le groupe de travail discute de la disposition qu'il avait prise à l'égard des photographies des engins de pêche sur les navires de la CCAMLR pour les besoins de

l'identification des débris marins (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphes 12.8 et 12.9). Il constate toutefois que la plupart des débris marins signalés n'ont pas la pêche pour origine (WG-IMAF-09/8, tableau 2).

7.12 En réponse aux inquiétudes concernant la perte d'engins de pêche, le groupe de travail recommande d'amender les comptes rendus des observateurs pour y inclure davantage de détails sur les engins de pêche perdus, tels que la longueur des lignes perdues (paragraphe 13.11) et de cesser d'exiger des photos des engins.

Formation des observateurs et accréditation de la formation

7.13 Le groupe de travail prend note de la demande de lignes directrices et de normes de formation des observateurs formulée par le TASO *ad hoc* (SC-CAMLR-XXVIII/BG/9) et accepte d'inclure cette question dans son programme de travail intersessionnel (tableau 1).

Priorités du WG-IMAF pour la collecte de données par les observateurs

7.14 Le groupe de travail réitère ses besoins et priorités en matière de collecte de données par les observateurs dans les pêcheries de la CCAMLR (tableaux 12, 13 et 14).

Palangres

7.15 Le groupe de travail examine l'exigence de vérification du déploiement de lignes de banderoles sur 100% des opérations de filage (tableau 14).

7.16 Le groupe de travail recommande au TASO *ad hoc* d'envisager de nouvelles méthodes d'enregistrement de certaines de ces informations (par le biais de photos, vidéos, suivi électronique (cellules de charge)). Il note, de plus, qu'une réduction de la fréquence de ces observations, qui peuvent être dangereuses par mauvais temps, améliorerait la sécurité des observateurs.

7.17 Le groupe de travail demande également au TASO *ad hoc* d'examiner d'autres méthodes (telles qu'un moyen de contrôle électronique) de collecte des données sur les opérations de remontée des chaluts, lesquelles permettraient, à l'avenir de revoir les exigences actuelles liées aux observateurs.

7.18 Le groupe de travail fait de nouveau l'éloge des travaux des observateurs et rappelle l'importance des données d'observation pour ses travaux.

RECHERCHE SUR LE STATUT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS

8.1 Le groupe de travail remercie BirdLife International d'avoir fourni des informations sur la mise à jour la plus récente de sa base des données de suivi mondial des Procellariiformes qui comprend les informations sur les albatros fuligineux (*Phoebastria fusca*) et de Tristan (*D. dabbenena*) de l'île Gough et le grand albatros de la Géorgie du Sud ayant été ajoutées en 2009 (WG-IMAF-09/13).

8.2 M. Favero rend compte de l'avancement des travaux du groupe de travail de l'ACAP sur la situation et les tendances relatifs aux évaluations d'espèces ACAP, qui sont disponibles sur le site de l'ACAP (www.acap.aq). Le groupe de travail constate que ces évaluations concernent 22 espèces d'albatros et 7 de pétrels.

8.3 Le groupe de travail remercie la France de la traduction anglaise de SC-CAMLR-XXVIII/BG/13 qui résume les résultats d'une étude menée entre 2004 et 2006 pour évaluer l'impact des pêcheries palangrières sur les populations de pétrels à menton blanc et de pétrels gris se reproduisant à l'archipel de Crozet et aux îles Kerguelen.

8.4 Le groupe de travail rappelle l'avis qu'il a émis l'année dernière (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 8.7) selon lequel les auteurs devraient soumettre le document SC-CAMLR-XXVIII/BG/13 au WG-SAM afin que la modélisation de la population de pétrels à menton blanc et celle de pétrels gris puisse être examinée par des experts. Le groupe de travail considère que ce processus pourrait convenir aux études de ce type qui seront soumises à l'avenir.

8.5 Le groupe de travail exprime de l'inquiétude sur le fait qu'entre 1988 et 2005, la taille de la population estimée de pétrels gris à Kerguelen a diminué à un taux de 20 à 30% par an. Ce déclin est principalement attribué à une augmentation de la mortalité des adultes qui est imputable en grande partie aux pêcheries légales et INN menant des opérations dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2. Il note que les taux de mortalité en 2007/2008 et 2008/2009 étaient 10 fois plus bas que les taux maximum de 2004/05.

8.6 Le groupe de travail note que la mortalité accidentelle des pétrels gris a baissé ces dernières années, comptant neuf oiseaux tués dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 en 2008/09. Néanmoins, il ne sait pas très bien si cette baisse s'explique par une réduction de l'effort de pêche, par une meilleure atténuation ou une population moins nombreuse.

8.7 Selon le document SC-CAMLR-XXVIII/BG/13, le nombre de couples de pétrels à menton blanc se reproduisant à l'île de la Possession a baissé de 41% entre 1983 et 2004, un taux de 2,6% par an. La mortalité accidentelle dans les pêcheries est identifiée comme étant responsable de 30% de cette diminution, le restant s'expliquant par des facteurs environnementaux. En outre, le modèle souligne que les pêcheries palangrières ont une incidence principalement sur les juvéniles des pétrels à menton blanc, ce qui laisserait penser, selon le groupe de travail que, même en l'absence de mortalité accidentelle à l'avenir, la population continuera de diminuer pendant plusieurs années à cause du recrutement réduit des juvéniles dans la population reproductrice.

8.8 Le groupe de travail note que l'étude décrite dans SC-CAMLR-XXVII/BG/13 s'est terminée en 2006. Depuis, le taux de mortalité accidentelle a baissé. Toutefois, la série de

recommandations énoncée ci-dessous à l'égard des pétrels à menton blanc et des pétrels gris (extraite de ce document, et en italique) est toujours pertinente pour le développement et la mise en œuvre du plan d'action de la France visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la division 58.5.1 et la sous-zone 58.6 (paragraphe 3.46 à 3.62) :

- i) *Les mesures de conservation mises en place pour limiter la capture accidentelle d'oiseaux de mer par les palangriers menant des opérations autour des îles Kerguelen doivent au minimum être maintenues pour les pétrels à menton blanc.*
- ii) *Cependant, de nouvelles mesures de conservation doivent être mises en place pour le pétrel gris sans quoi la population de Kerguelen sera très probablement éteinte dans une trentaine d'années.*
- iii) *Une mesure de conservation favorable à la conservation serait la fermeture de la pêche à *D. eleginoides* de mai à juillet pour réduire la mortalité accidentelle. Une mesure similaire adoptée pendant l'été (fermeture en février) a permis de réduire fortement la mortalité accidentelle d'oiseaux liée à la pêche à la palangre. Cependant, l'application d'une telle mesure, sans nul doute efficace à l'égard du pétrel gris, soulèverait des problèmes économiques qui restent à évaluer.*
- iv) *De nouvelles données devraient être collectées, notamment sur le sexe et la maturité sexuelle des oiseaux tués accidentellement récupérés sur les navires de pêche pour améliorer la modélisation de l'évolution de cette population.*
- v) *Avec ces nouvelles données, il conviendrait de reprendre l'analyse pour identifier la période et les secteurs les plus « à risque » pour le pétrel gris du fait du chevauchement avec les pêcheries. Une telle analyse aiderait à mettre en place des plans de conservation efficaces qui n'ignorerait pas les intérêts économiques.*

ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR

9.1 Aucune nouvelle information pertinente n'ayant été présentée cette année sur la répartition en mer des oiseaux de mer, les évaluations et les avis fournis dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31 sont de nouveau approuvés par le groupe de travail (tableaux 13 et 14 et figure 2).

9.2 Le document WG-IMAF-09/11 comporte une proposition visant à avancer de 5 jours la date d'ouverture de la pêche de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 qui devait commencer le 1^{er} mai aux termes de la mesure de conservation 41-02.

9.3 Le groupe de travail rappelle l'avis du Comité scientifique selon lequel la gestion du problème de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention a pour objectif ultime d'autoriser la pêche à tout moment de la journée, sans fermeture saisonnière des lieux de pêche (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 4.41 iv) et 4.42), et que tout

assouplissement vis-à-vis de la fermeture de la pêche devrait se faire par phases et que les résultats devraient en être minutieusement contrôlés et déclarés (SC-CAMLR-XXI, paragraphe 11.7).

9.4 Le groupe de travail estime qu'un tel prolongement de la saison de pêche 2009/10 ne devrait être ouvert qu'aux navires ayant pleinement respecté la mesure de conservation 25-02 durant la saison précédente et que tout navire ayant tué trois oiseaux de mer, voire plus, devrait interrompre les opérations de pêche jusqu'au 1^{er} mai. Le groupe de travail considère que ces mesures éliminent le risque supplémentaire posé.

9.5 Le groupe de travail considère que la mesure de conservation 41-02 devrait être modifiée comme suit (en italique) :

Pour les besoins de la pêcherie à la palangre de Dissostichus eleginoides dans la sous-zone statistique 48.3, la saison de pêche 2009/10 est la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 août de chaque saison, à moins que la limite de capture ne soit atteinte plus tôt, auquel cas la pêche cesserait. Pour les besoins de la pêcherie au casier de Dissostichus eleginoides dans la sous-zone statistique 48.3, la saison de pêche 2009/10 est la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 30 novembre, à moins que la limite de capture ne soit atteinte plus tôt, auquel cas la pêche cesserait. La saison de pêche à la palangre pourra débuter plus tôt, soit le 26 avril, pour les navires qui auront démontré qu'ils ont pleinement respecté la mesure de conservation 25-02 la saison précédente. Une limite de capture de trois (3) oiseaux de mer par navire sera également applicable pendant cette période de prolongation. Si trois oiseaux de mer sont capturés durant cette période, le navire devra immédiatement cesser la pêche et ne pourra reprendre ses activités avant le 1^{er} mai 2010.

9.6 Le groupe de travail note que le document WG-IMAF-09/11 contient une proposition de prolongation progressive de cinq jours, en avril, des saisons de pêche suivantes. Si le WG-IMAF ne se réunit pas en 2010, le groupe de travail considère que les règles de décision ci-dessous devraient être utilisées par le Comité scientifique à l'égard d'une prolongation pour 2010/11, sur la base du niveau de mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la période de prolongation de 2009/10.

- i) si, en moyenne, moins d'un oiseau de mer par navire est capturé pendant la période de prolongation, le groupe de travail ne verra pas d'objection à une prolongation de 10 jours fin avril en 2010/11 ; ou
- ii) si, en moyenne, de un à trois oiseaux de mer par navire, ou plus de 10 oiseaux de mer au total, sont capturés pendant la période de prolongation, le groupe de travail ne verra pas d'objection à une autre prolongation en 2010/11 pour la même période de cinq jours ; ou
- iii) si, en moyenne, plus de trois oiseaux de mer par navire, ou plus de 15 oiseaux de mer au total, sont capturés pendant la période de prolongation, le groupe de travail recommandera de ne pas accorder de prolongation en avril pour 2010/11.

9.7 Après 2010/11, les résultats de ces expériences de prolongements de saison devront être examinés avant que des recommandations sur de nouveaux prolongements puissent être formulées.

9.8 Pendant sa discussion de cette proposition, le groupe de travail fait également remarquer qu'il est peu probable que la disposition relative au filage séquentiel, visée au paragraphe 5 de la mesure de conservation 41-08, soit utile dans le cadre du prolongement des saisons de pêche dans les pêcheries établies.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

Pêcheries nouvelles et exploratoires en activité en 2008/09

10.1 Sur les 72 notifications (navires par sous-zone/division) de pêcheries exploratoires à la palangre proposées pour 2008/09, seules 33 ont été mises en œuvre. Aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été signalée. Le respect rigoureux des dispositions des mesures de conservation 24-02 et 25-02 s'est révélé efficace pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer à zéro. Deux phoques crabiers auraient été capturés dans la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1 (WG-IMAF-09/4 Rév. 2).

10.2 La notification d'un projet de pêche exploratoire au chalut du krill proposée pour 2008/09 a été mise en œuvre. Les deux notifications de pêcheries nouvelles au casier proposées pour 2008/09 n'ont pas été mises en œuvre.

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2009/10

10.3 L'évaluation du risque que posent aux oiseaux de mer les pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires dans la zone de la Convention a été incorporée dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31 et récapitulée dans le tableau 14 et la figure 2. Le tableau 14 comprend également une évaluation des niveaux d'observation recommandés.

10.4 Soixante-neuf propositions (navires par sous-zone/division) de pêcheries exploratoires à la palangre, soumises par neuf Membres différents, ont été reçues par la CCAMLR en 2009. Les secteurs pour lesquels des propositions ont été reçues (CCAMLR-XXVIII/13, tableau 1) ont été évalués en ce qui concerne le risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer en fonction de l'approche et des critères établis dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31.

10.5 La CCAMLR a reçu en 2009 une notification concernant un projet de pêcherie exploratoire au chalut visant le krill. Le secteur pour lequel la proposition a été reçue (sous-zone 48.6, CCAMLR-XXVIII/13, tableau 2) a été évalué en ce qui concerne le risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer en fonction de l'approche et des critères établis dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31.

10.6 Deux notifications de projet de pêcheries nouvelles de crabes au casier ont été reçues par la CCAMLR en 2009. Les secteurs pour lesquels les propositions ont été reçues (CCAMLR-XXVIII/13, tableau 3) n'ont pas été évalués en ce qui concerne le risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries au casier. Bien qu'une évaluation des risques pour les oiseaux dans les pêcheries au casier soit possible à l'avenir, le manque d'informations ne permet pas d'en effectuer une à l'heure actuelle.

10.7 Le groupe de travail estime qu'en attendant, il est nécessaire, d'observer la pêche au casier pour collecter des informations descriptives sur les possibilités de mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins liées à cette méthode de pêche. L'observation devrait porter sur la mortalité accidentelle et tout enchevêtrement au virage.

10.8 En 2005, le groupe de travail a établi une liste de contrôle pour aider les Membres à remplir leurs notifications de projets de pêche à la palangre (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 193). Cette liste a été élargie en 2009 aux notifications de projets de pêche au chalut et au casier (COMM CIRC 09/66–SC CIRC 09/31, 16 juin 2009).

10.9 Toutes les notifications relatives à la pêche à la palangre fournissent suffisamment d'informations pour indiquer que les propositions sont pleinement conformes aux mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (mesures de conservation 24-02 and 25-02 et mesures pertinentes de la série 41) et qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation des risques réalisée par le WG-IMAF.

10.10 Le groupe de travail se félicite de l'amélioration des notifications, notamment des notifications pour 2008 et 2009 de projets de pêche à la palangre qui, par rapport à celles de 2007 dont 15% étaient incomplètes, comportaient toutes des informations excellentes.

10.11 Le groupe de travail fait toutefois remarquer que deux notifications contiennent des ambiguïtés dont le secrétariat discutera avec les Membres concernés en vue de les clarifier avant la XXVIII^e session du SC-CAMLR.

10.12 Le groupe de travail fait remarquer qu'il n'a pas encore entrepris d'évaluation des risques pour les mammifères marins, mais il est prévu que cela fasse partie des travaux du WG-IMAF. La réalisation de cette évaluation permettrait de rendre des avis plus complets sur la mortalité accidentelle liée à la pêche.

INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES LIÉES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS PENDANT LA PÊCHE

ACAP

11.1 Le représentant de l'ACAP (M. Favero) fait un compte rendu du document WG-IMAF-09/17 qui présente les principales conclusions de la troisième session de sa Réunion des Parties (du 27 avril au 1^{er} mai 2009) d'intérêt pour le WG-IMAF. Parmi ces conclusions, on note l'adoption du Programme de travail du Comité consultatif pour 2010–2012 et l'autorisation pour le secrétariat de l'ACAP d'établir un mémorandum d'accord avec la CCAMLR. L'objectif de ce mémorandum est de faciliter la coopération entre ces deux organisations dans le but de soutenir les efforts d'atténuation de la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels de la liste de l'annexe 1 de l'ACAP dans la zone de la Convention, notamment par l'échange de données et d'expertise. Le mémorandum proposé a été soumis à CCAMLR-XXVIII en tant que document de support (CCAMLR-XXVIII/BG/19).

11.2 Le groupe de travail se déclare fortement en faveur du renforcement de l'engagement avec l'ACAP, notant les avantages potentiels divers pour les travaux de la CCAMLR, notamment l'échange de données (par ex., la déclaration des niveaux de mortalité accidentelle

des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention par les parties à la CCAMLR qui sont également parties à l'ACAP) et le fait que les ORGP adjacentes à la zone de la Convention seront incitées à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries qu'elles gèrent. À cet effet, le groupe de travail appuie le mémorandum d'accord entre la CCAMLR et l'ACAP.

11.3 Ben Sullivan (BirdLife International) informe le groupe de travail de la collaboration BirdLife/ACAP visant à créer des fiches techniques à l'intention des responsables des pêcheries et des navires sur les meilleures pratiques d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il en existe, à l'heure actuelle, 15 en anglais² qui seront bientôt disponibles en espagnol, français, japonais et portugais. Les expériences de la CCAMLR tiennent une place importante dans les fiches techniques sur la pêche démersale à la palangre et au chalut.

Initiatives internationales

Mise en application de la résolution 22/XXV de la CCAMLR

11.4 Le groupe de travail note que le travail de l'ACAP est de plus en plus lié à l'application de la résolution 22/XXV et, en ce qui le concerne, par la collecte de données sur la mortalité accidentelle des espèces de la zone de la Convention dans les pêcheries opérant en dehors de cette zone. Il incite l'ACAP à présenter ces informations et d'autres, d'intérêt pour la CCAMLR.

PAI-oiseaux de mer de l'OAA

11.5 Le document CCAMLR-XXVIII/BG/4 rend compte de la présence du secrétariat à la vingt-huitième session du COFI et de la publication imminente des directives sur les meilleures pratiques techniques pour la mise en œuvre du *Plan d'action international sur la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre* (Rapport du COFI-28³, paragraphe 13). Ces directives feront partie de la Série de directives techniques dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable (ONU OAA). Comme cela a été mentionné en 2007 (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe I.65 ii) et 2008 (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 11.8), ces directives vont élargir l'application des PAI-oiseaux de mer au-delà des pêcheries à la palangre et donneront des conseils sur les meilleures pratiques d'utilisation d'autres engins pertinents (pêcheries au chalut et au filet maillant) et de mise en place de plans régionaux par les ORGP.

11.6 Les accomplissements de la CCAMLR à l'égard de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries démersales à la palangre et au chalut sont largement soulignés dans le rapport de la Consultation. Le groupe de travail remercie les membres de la CCAMLR du soutien essentiel qu'ils ont apporté à cette initiative lors de la vingt-huitième session du COFI.

² www.birdlife.org/seabirds/savethealbatross.html#Simple_effect_and_cheap_solutions

³ Disponible à l'adresse : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/012/i1017f/i1017f00.pdf>.

11.7 Le groupe de travail recommande aux membres de la CCAMLR de suivre les Directives techniques et de meilleures pratiques pour les PAI/PAN-oiseaux de mer lorsqu'ils mettent en place ou révisent leur PAN-oiseaux de mer.

ORGP et organisations gouvernementales internationales

CPPCO

11.8 Le groupe de travail note que la CPPCO poursuit son processus d'évaluation des risques, ce qui devrait entraîner l'amélioration de ses mesures de conservation liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, notamment de celles qui visent à réduire cette mortalité.

CICTA

11.9 Le sous-comité de la CICTA sur les écosystèmes a terminé son évaluation initiale des risques pour les oiseaux de mer en 2009. Les informations découlant de cette évaluation seront examinées, avec les recommandations du sous-comité, par le Comité scientifique de la CICTA sur la recherche et les statistiques et par la Commission CICTA en octobre et novembre de cette année.

CCSBT

11.10 Lors de la discussion de CCAMLR-XXVIII/BG/10, le groupe de travail note les offres avancées par la CCAMLR au ERSWG de la CCSBT à l'égard de l'échange des connaissances et expériences en matière d'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer, dans les domaines de la formation et de la sensibilisation, notamment.

11.11 Notant que la discussion de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par le ERSWG de la CCSBT est en rapport avec les oiseaux de mer de la zone de la Convention CAMLR, le WG-IMAF suggère au secrétariat de demander à la CCSBT une copie du rapport du ERSWG et de tout autre document de cette réunion qui pourrait avoir trait à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie du thon rouge du sud.

11.12 Le groupe de travail note l'approche différente des questions de mortalité accidentelle des oiseaux de mer adoptée dans divers forums par les membres de la CCSBT et d'autres ORGP pertinentes qui sont également membres de la CCAMLR. Il encourage ces Membres à communiquer entre eux pour renforcer l'engagement pris dans la résolution 22/XXV de la CCAMLR au sein des ORGP citées à l'appendice 1 de ladite résolution.

CTOI

11.13 Le groupe de travail ne possède pas d'informations sur les derniers travaux de la CTOI, mais fait remarquer que la réunion de cette organisation se déroule à présent au Kenya.

Réunion conjointe des ORGP thonières

11.14 La Communauté européenne a organisé et accueilli la seconde réunion conjointe des ORGP thonières en 2009. La réunion a établi et adopté par consensus un Plan d'actions comportant de nombreux éléments à mettre en œuvre immédiatement et a organisé quatre ateliers intersessionnels, dont un portant spécifiquement sur les questions de capture accessoire qui sera organisé par les États-Unis et se tiendra en 2010.

Initiatives nationales

11.15 Depuis 2007, l'Afrique du Sud a maintenu une observation à 100% de tous les palangriers de la pêche thonière battant pavillon étranger autorisés à pêcher dans la ZEE sud-africaine et dans la haute mer adjacente avec des permis sud-africains. Les palangriers pélagiques et démersaux battant pavillon sud-africain doivent respectivement observer 25 et 15% de la pêche.

11.16 L'Afrique du Sud a adopté une approche dynamique des mesures d'atténuation dans tous les secteurs des pêcheries à la palangre et au chalut et celles-ci font partie intégrante des conditions d'obtention d'un permis autorisant les navires à mener leurs opérations légalement. Les mesures d'atténuation spécifiques aux oiseaux de mer portent sur : i) une limitation saisonnière du total de la capture accidentelle d'oiseaux de mer pour chaque navire ; ii) les opérations de filage limitées aux périodes nocturnes uniquement ; iii) l'utilisation obligatoire de lignes de banderoles par les palangriers pendant les opérations de filage ; iv) l'utilisation obligatoire de lignes de banderoles par les chalutiers démersaux et pélagiques pendant toute la durée du chalutage ; et v) la réglementation du rejet des déchets de poisson dans les pêcheries à la palangre.

11.17 Le groupe de travail note que la Nouvelle-Zélande procède actuellement à la révision de son « Plan d'action national sur la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries néo-zélandaises » (PAN-oiseaux de mer) en tenant compte des Directives techniques de l'OAA pour de meilleures pratiques concernant les PAI/PAN-oiseaux de mer. L'approche révisée repose sur un processus hiérarchique d'évaluation des risques pour déterminer les espèces d'oiseaux particulièrement menacées et les pêcheries hautement prioritaires dans lesquelles de nouvelles mesures de gestion peuvent être nécessaires pour que la mortalité retombe à des niveaux biologiquement « plus sûrs ». En outre, les pratiques considérées comme les meilleures seront probablement appliquées dans toutes les pêcheries menaçant les oiseaux de mer, dans le but de réduire au maximum les interactions avec les oiseaux, d'une manière sûre et pratique (WG-IMAF-09/16). Le groupe de travail félicite la Nouvelle-Zélande de baser la révision de son PAN-oiseaux de mer sur les Directives techniques pour de meilleures pratiques concernant les PAI/PAN-oiseaux de mer.

11.18 Le groupe de travail se félicite du fait que la France ait soumis toute une série d'informations et de documents au WG-IMAF-09 (point 3.4 de l'ordre du jour).

11.19 Ian Hay (Australie) présente un compte rendu de la troisième année d'une expérience de pêche démersale visant la légine au large de l'île Macquarie, qui est adjacente à la zone de la Convention, et des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer appliquées pendant l'expérience (WG-FSA-07/19). Aucun oiseau ne s'est fait prendre pendant

les trois années de l'expérience pendant lesquelles étaient utilisées des mesures d'atténuation similaires à celles prescrites par la CCAMLR, mais auxquelles s'ajoutaient des limites de capture d'oiseaux de mer par espèce. L'expérience fait actuellement l'objet d'une évaluation avant qu'il ne soit éventuellement décidé d'autoriser la pêche à la palangre dans cette pêcherie.

11.20 I. Hay annonce également que l'Australie mène actuellement une étude de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans sa grande pêcherie au chalut pélagique de poisson. Cette étude, qui devrait être terminée mi-2010, évalue les risques de mortalité accidentelle posés par les divers types d'engins et permettra de déterminer la meilleure manière d'atténuer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

RAPPORTS DE PÊCHERIES

12.1 Le groupe de travail examine les rapports de pêcheries établis par le WG-FSA (annexe 5, question 5 de l'ordre du jour) et les informations qu'ils contiennent sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.

12.2 Le groupe de travail met à jour les rapports de pêcheries sur la base des informations contenues à l'annexe 6 de SC-CAMLR-XXVII et dans WG-IMAF-09/4 Rév. 2, 09/5 Rév. 2 et 09/6 Rév. 2.

LES DÉBRIS MARINS ET LEUR IMPACT SUR LES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

13.1 Le groupe de travail examine les documents WG-IMAF-09/8, 09/9 et 09/10 présentant des bilans de la présence de débris marins dans la zone de la Convention et note que les données ont été présentées par quatre Membres de cinq sites différents en 2009.

13.2 Le groupe de travail note que bien que le secrétariat ait contacté six Membres susceptibles de posséder des données pertinentes, il n'a encore reçu que deux réponses de Membres indiquant qu'ils n'ont pas de programme en place. Il encourage les Membres possédant des données sur des débris marins et/ou qui pourraient collecter de telles données à participer au programme de suivi des débris marins de la CCAMLR.

13.3 Selon les données du suivi à long terme des débris marins sur les plages de trois sites de la zone 48, en 2009, la quantité de débris aurait augmenté dans les sous-zones 48.1 et 48.2 et elle aurait légèrement baissé dans la sous-zone 48.3. D'autre part, sur les trois sites contrôlés, la majorité des débris n'était pas liée à la pêche.

13.4 À l'île Bird, Géorgie du Sud, le nombre d'otaries enchevêtrées dans des débris était inférieur à la moyenne à long terme. Toutefois, le nombre d'oiseaux de mer mazoutés était le plus haut jamais enregistré depuis le début du suivi annuel, en 1992. Le groupe de travail note que ce mazoutage a dû se produire en août/septembre et que, comme il concerne des manchots papous, la source de mazout devait être locale car, à cette époque de l'année, cette espèce ne s'éloigne des colonies que pour de courtes sorties alimentaires.

13.5 Le groupe de travail note que la présence de débris marins (hameçons et avançons des palangres) dans les colonies de grands albatros à l'île Bird, Géorgie du Sud, est toujours plus fréquente que pour les autres espèces d'oiseaux de mer suivies, qu'elle était élevée ces trois dernières années relativement à la moyenne à long terme et qu'elle n'affiche aucun signe de baisse. Selon les scientifiques travaillant sur ce suivi, il semblerait que dans la plupart des cas, les avançons n'aient pas cassé sous un poids, mais qu'ils aient été sectionnés.

13.6 Selon l'analyse des hameçons trouvés dans les colonies de grands albatros à l'île Bird, et présentée dans WG-IMAF-09/10, il semble improbable que l'on puisse déterminer de quels navires ils proviennent. Toutefois, des variations dans la fréquence de présence des hameçons pourraient refléter des changements dans les opérations d'une pêcherie. Par exemple, la hausse du nombre d'hameçons relevé ces trois dernières années a été attribuée à une utilisation accrue du système *trotline*, notamment lorsque les avançons sont sectionnés pour rejeter la capture accessoire.

13.7 Le groupe de travail note que, selon des informations anecdotiques, certaines pêcheries à la palangre *trotline* rejetteraient régulièrement la capture accessoire de poissons, tels que les macrouridés, en sectionnant l'hameçon et en laissant l'hameçon en place. L'existence de telles pêcheries est notable dans le secteur d'alimentation du grand albatros de Géorgie du Sud pendant la période d'élevage.

13.8 Bien que le succès reproductif du grand albatros à l'île Bird reste relativement élevé, le groupe de travail note que l'ingestion d'hameçons par les jeunes risque de compromettre leur survie à long terme en raison des troubles probables des fonctions physiologiques/du développement engendrés par la contamination au métal des hameçons ingérés et que ce facteur pourrait expliquer le faible taux de recrutement d'oiseaux dans la population reproductrice.

13.9 Le groupe de travail accepte l'offre de l'ACAP de communiquer avec ses Parties pour découvrir l'origine de la pratique consistant à sectionner les avançons pour rejeter la capture accessoire de poisson et pour tenter de résoudre cette question avec ces Parties dans leurs pêcheries nationales.

13.10 En examinant les déclarations des observateurs sur les engins perdus par les navires, le groupe de travail reconnaît que le niveau de précision est très variable dans ces informations. Selon les données disponibles, au moins 100 km de palangres ont été perdus dans la sous-zone 88.1 tant en 2007/08 qu'en 2008/09. Il prend également note de la récupération d'un cachalot pris dans un engin de pêche abandonné en 2008/09 (paragraphe 3.21).

13.11 Afin que le WG-IMAF puisse considérer l'impact des engins de pêche perdus sur les oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention à l'avenir, le groupe de travail encourage la collecte de meilleures données sur les pertes d'engins, tant de la part des observateurs que dans toutes les données de capture et d'effort de pêche. Ceci devrait impliquer une modification des carnets des observateurs.

13.12 Le groupe de travail recommande de ne plus exiger des observateurs qu'ils prennent des photos des débris marins potentiels provenant de navires de pêche (paragraphe 7.12).

13.13 Le groupe de travail recommande que des photos de débris échoués sur les plages et provenant des pêcheries soient soumises à la CCAMLR, avec les prochains comptes rendus

sur les débris marins. Ceci pourrait aider à retrouver la provenance de ces débris (pêcherie, pays ou navire), afin de mieux cibler les programmes qui viseraient à réduire les débris marins.

13.14 Le groupe de travail encourage les Membres menant des campagnes d'évaluation des débris marins à continuer à demander des informations aux experts de l'industrie de pêche sur l'origine potentielle de tout débris d'engins de pêche.

RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

14.1 En 2008, le WG-IMAF a organisé un atelier pour considérer ses attributions, ses prochains travaux et la fréquence de réunion nécessaire pour mener à bien ses travaux. Il avait alors décidé de revoir ces questions sur une base permanente (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphes 15.1 à 15.4).

14.2 Le travail du WG-IMAF (celui du WG-IMALF *ad hoc* compris) a sensibilisé au problème de la mortalité accidentelle, et la réponse qu'il a apportée à cette question est largement reconnue et sans précédent dans les organisations de gestion des pêcheries. L'expertise du WG-IMAF en matière de conception et d'application efficaces de mesures d'atténuation est maintenant suivie pour résoudre le problème de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans d'autres pêcheries, notamment les pêcheries pélagiques à la palangre, en dehors de la zone de la Convention (y compris celles dans lesquelles les oiseaux de mer de la zone de la Convention sont menacés). Ceci explique également le fait que les participants au WG-IMAF soient moins nombreux, car de nombreux participants, tant actuels que passés, sont maintenant engagés dans des travaux avec d'autres pêcheries et ORGP dans lesquelles le problème de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer est une question nettement plus urgente.

14.3 L'établissement de l'ACAP, au sein duquel les participants au WG-IMAF ont de nombreux rôles clés, a fourni un instrument pour débattre de certaines des questions qui, auparavant, figuraient à l'ordre du jour du WG-IMAF, telles que la recherche sur les approches de l'atténuation et l'état et la répartition des oiseaux de mer.

14.4 Vu ces changements de circonstances, le groupe de travail recommande de modifier le calendrier de sa réunion pour adopter une base biennale et convoquer la prochaine réunion en octobre 2011.

14.5 Le groupe de travail examine ses attributions et ses tâches clés qui ont reçues l'aval du Comité scientifique en 2008 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 5.43) et décide que les fonctions clés sont toujours :

- i) l'examen et le contrôle annuels de la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux marins dans les pêcheries de la zone de la Convention ;
- ii) l'examen et le contrôle annuels des informations portant sur la performance de la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques ;
- iii) la recherche et les essais sur les engins de pêche et les mesures d'atténuation ;

- iv) l'évaluation des amendements à apporter aux comptes rendus des observateurs et au protocole de collecte des données, et l'élaboration d'avis à ce sujet ;
- v) la réalisation d'évaluations des risques pour les oiseaux de mer dans les zones, sous-zones et divisions de la CCAMLR ;
- vi) la coordination et la collaboration avec l'ACAP ;
- vii) l'examen du niveau et de la signification de l'impact direct de débris marins dans la zone de la Convention.

14.6 Le groupe de travail reconnaît qu'avec des réunions qui sont maintenant prévues tous les 2 ans, il sera nécessaire de trouver un mécanisme par lequel le Comité scientifique et le SCIC pourront effectuer certaines de ces tâches les années où le WG-IMAF ne se réunit pas.

14.7 Le groupe de travail émet les recommandations suivantes :

- i) le secrétariat devrait continuer à récapituler la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention et les observations scientifiques liées à la mise en œuvre des diverses mesures de conservation (25-02, 25-03, 26-01 et 51-01) ;
- ii) l'examen des notifications de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires, à l'égard de ces mesures de conservation pourrait être inclus dans les travaux du WG-FSA, les années où ce groupe de travail n'effectue pas d'évaluations ;
- iii) les autres tâches clés du WG-IMAF pourraient être traitées tous les deux ans.

14.8 Le fait que le WG-IMAF ne se réunisse plus que tous les deux ans a plusieurs avantages. Cette fréquence de réunion est une preuve d'efficacité et reflète une progression logique compte tenu des travaux fructueux de ce groupe. Elle permet, de plus, au WG-IMAF une meilleure coordination avec l'ACAP car les participants au WG-IMAF peuvent assister aux réunions du Comité consultatif de l'ACAP une année sur deux. Ce calendrier va permettre une réduction des frais de participation des Membres au WG-IMAF et des frais de production et de traduction pour la CCAMLR.

14.9 L'organisation bisannuelle du WG-IMAF pourrait engendrer des délais dans la résolution des problèmes de mortalité accidentelle liés à la saison de pêche, juste après une réunion du WG-IMAF. Toutefois, la production continue des revues annuelles par le secrétariat, l'interaction technique accrue avec l'ACAP et la possibilité d'examiner les questions relatives au WG-IMAF au sein du WG-FSA les années où le WG-IMAF ne se réunit pas, devraient garantir que les risques posés par de tels délais ne seront que minimes.

AUTRES QUESTIONS

15.1 Aucune autre question n'est présentée pour discussion.

AVIS À L'INTENTION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE SES GROUPES DE TRAVAIL

16.1 Le groupe de travail émet des avis à l'intention du Comité scientifique et de ses groupes de travail dans les domaines suivants :

- i) travaux d'intersession du WG-IMAF (paragraphe 2.5 et 2.7) ;
- ii) mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries de la zone de la Convention (paragraphe 3.3, 3.4, 3.7, 3.10, 3.14, 3.16, 3.19 à 3.22, 3.24 et 3.25) ;
- iii) mise en œuvre des mesures de conservation (paragraphe 3.35 et 3.45) ;
- iv) plan d'action de la France visant à réduire/éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (paragraphe 3.48, 3.54, 3.56, 3.58, 3.60 et 3.62) ;
- v) mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention (paragraphe 4.5 et 4.6) ;
- vi) mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche INN dans la zone de la Convention (paragraphe 5.4 et 5.5) ;
- vii) recherches et expérimentation liées aux mesures d'atténuation (paragraphe 6.3, 6.7, 6.8 et 6.11) ;
- viii) comptes rendus et collecte des données des observateurs (paragraphe 7.1, 7.2, 7.7, 7.8, 7.10, 7.12, 7.16 et 7.17) ;
- ix) recherche sur l'état et la répartition des oiseaux et mammifères marins (paragraphe 8.4 et 8.8) ;
- x) évaluation du risque dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR (paragraphe 9.5 et 9.6) ;
- xi) mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires (paragraphe 10.3 et 10.7) ;
- xii) initiatives internationales et nationales relatives à la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche (paragraphe 11.2, 11.7 et 11.12) ;
- xiii) débris marins et leur impact sur les oiseaux et mammifères marins dans la zone de la Convention (paragraphe 13.2 et 13.11 à 13.14) ;
- xiv) rationalisation des travaux du Comité scientifique (paragraphe 14.4 et 14.7).

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

17.1 Le rapport de la réunion du WG-IMAF est adopté.

17.2 En clôturant la réunion, K. Rivera et N. Walker remercient tous les participants de leur engagement et du travail d'équipe caractéristiques des réunions du WG-IMAF. Ils remercient tout particulièrement les nouveaux participants de ce qu'ils ont apporté à la réunion et le secrétariat de son soutien. K. Rivera fait remarquer que l'aptitude à passer à des réunions bisannuelles devrait être vue comme une marque de succès pour le groupe de travail et qu'elle ne diminue en rien l'importance de ses travaux.

17.3 I. Hay, au nom des participants, remercie K. Rivera et N. Walker de leurs conseils au cours de la réunion et de leur engagement tout au long de la période d'intersession.

17.4 La réunion est close.

RÉFÉRENCES

- Robertson, G. 2000. Effect of line sink rate on albatross mortality in the Patagonian toothfish longline fishery. *CCAMLR Science*, 7 : 133–150.
- Robertson, G., J. Williamson, M. McNeill, S.G. Candy et N. Smith. 2008. Seabird by-catch by autoline vessels: do line setters increase the sink rate of integrated weight longlines? *CCAMLR Science*, 15: 107–114.

Tableau 1 : Programme de travail du WG-IMAF pour la période d'intersession.

Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Priorité	Membres	Secrétariat	Date de réalisation	Actions
1. Planification et coordination des travaux						
1.1 Établir des avis à l'intention du TASO ad hoc sur les normes de formation des observateurs et des informations liées à l'IMAF.	7.13	élevée	Coordinateurs techniques		TASO 2010	Soumission de curriculums et de procédures d'accréditation.
2. Intégrer les travaux du WG-IMAF et de l'ACAP						
2.1 Maintenir un dialogue avec l'ACAP sur les questions d'intérêt commun et planifier le transfert de tâches, le cas échéant. Établir une stratégie à long ou moyen terme pour accomplir cette coordination.	Pas de date limite	élevée	Coreponsables	Secrétariat		ACAP
3. Activités de recherche et de développement						
3.1 Prévoir avec BirdLife de présenter à la prochaine réunion de l'IMAF un résumé pluriannuel plus détaillé de la base de données de suivi.	SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, 8.2	prochain	Coreponsables			Les coreponsables devront agir en liaison avec BirdLife International en ce qui concerne le résumé pluriannuel.
3.2 Rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action. Soumettre un état d'avancement du plan. Y inclure des figures montrant le chevauchement entre l'effort de pêche hebdomadaire par secteur et les taux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Prendre note de l'état d'avancement par rapport aux recommandations du tableau 12.	3.48	élevée	France		Rendre compte à SC 2010	
4. Informations provenant de l'extérieur de la zone de la Convention						
4.1 Élaborer un formulaire standard de déclaration des données provenant de l'extérieur de la zone de la Convention sur la mortalité accidentelle d'oiseaux marins de la zone de la Convention.	4.3	élevée	Coreponsables	Directeur scientifique	Fin 2010	Coordonner avec l'ACAP

Tableau 1 (suite)

Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Priorité	Membres	Secrétariat	Date de réalisation	Actions
5. Coopération avec des organisations internationales						
5.1 Écrire aux secrétaires exécutifs des ORGP citées à l'appendice 1 de la résolution 22/XXV pour rappeler les intérêts de la Commission à l'égard de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention en dehors de cette zone. En communiquant avec les ORGP et aux autres organismes internationaux compétents, aborder la question du rejet des débris marins dans la zone de la Convention et dans les zones adjacentes.	Pas de date limite	élevée		Secrétaire exécutif	Pas de date limite	Donner des directives aux observateurs de la CCAMLR sur les informations souhaitées concernant des questions d'IMAF (taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer et mesures d'atténuation).
6. Acquisition et analyse des données						
6.1 Réunir les informations (y compris les carnets de campagne des observateurs et les données commerciales) sur les engins déclarés perdus par les navires.	Pas de date limite	élevée		Secrétariat	Prochain WG-IMAF	
6.2 Faire des recherches sur la gestion et le traitement des déchets de toutes les pêcheries de la zone de la CCAMLR.	6.10	élevée	Coordinateurs techniques		Prochain WG-IMAF	

Tableau 2 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.7, 88.1, 88.2 et divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3 et 58.5.2 pendant la saison 2008/09, et informations associées sur l'atténuation. A : palangre automatique ; Sp : méthode espagnole ; T : palangre trotline ; N : pose de nuit ; J : pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; O : du bord opposé à celui du virage ; S : du même bord que le virage.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée		Rejet de déchets pendant le		
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observé	Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J	filage (%)	virage (%)	
										N	J	N	J	N	J								N
Sous-zone 48.3																							
<i>Argos Froyanes</i>	2/5–31/8	A	307	0	307	100	535.8	2073.9	25	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0.0)	O (0.0)		
<i>Tronio</i>	1/5–24/8	Sp	204	0	204	100	476.1	1886.7	25	0	0	0	0	2	0	0	0	100		(0.0)	O (0.5)		
<i>Argos Helena</i>	3/5–30/8	A	390	0	390	100	420.2	1777.5	23	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0.0)	S (0.0)		
<i>Koryo Maru No. 11</i>	5/5–27/8	Sp	216	0	216	100	414.6	1651.0	25	1	0	0	0	0	0	0	0.002	0	0.002	100		(0.0)	O (82.4)
<i>Viking Bay</i>	1/5–27/8	Sp	283	0	283	100	396.8	1598.9	24	1	0	0	0	3	0	0	0.003	0	0.003	100		(0.0)	O (85.9)
<i>San Aspiring</i>	1/5–11/6	A	118	0	118	100	448.7	853.1	52	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0.0)	O (0.0)		
<i>Jacqueline</i>	7/5–31/8	Sp	297	0	297	100	508.1	1652.6	30	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0.0)	O (98.3)		
<i>Antarctic Bay</i>	21/5–5/8	Sp	202	0	202	100	248.9	1071.0	23	0	0	0	0	3	0	0	0	100		(0.0)	O (20.3)		
<i>Ross Star</i>	16/5–30/8	A	200	0	200	100	340.3	1119.6	30	0	0	0	0	2	0	0	0	100		(0.0)	O (0.0)		
<i>Argos Georgia</i>	28/5–13/8	A	187	0	187	100	224.0	1095.2	20	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0.0)	O (0.0)		
<i>San Aspiring</i>	23/6–26/8	A	151	0	151	100	340.5	1336.0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0.0)	O (0.7)		
Total						100	4354.0	16115.7	27	2	0	0	0	10	0	0	0.0005	0	0.0005				
Sous-zone 48.4																							
<i>Argos Georgia</i>	1/3–24/3	A	25	35	60	42	74.4	342.8	21	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	S (0.0)		
<i>San Aspiring</i>	21/3–23/4	A	55	39	94	59	298.2	528.8	56	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (2.1)		
<i>Argos Georgia</i>	4/5–17/5	A	31	10	41	76	35.1	208.3	16	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (0.0)		
Total						57	407.7	1079.9	38	0	0	0	0	0	0	0	0						
Sous-zone 48.6																							
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	10/11–21/12	T	24	59	83	29	213.1	415.9	51	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (0.0)		
Total						29	213.1	415.9	51	0	0	0	0	0	0	0	0						
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																							
<i>Insung No. 1²</i>	12/12–8/3	Sp	53	59	112	112	139.6 ³	991.4	14	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (0.0)		
<i>Insung No. 22</i>	24/12–5/3	Sp	2	139	141	141	992.0	1006.1	98	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (0.0)		
<i>Shinsei Maru No. 3²</i>	19/1–29/3	T	33	87	120	120	279.2	581.2	48	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (19.2)		
<i>Banzare</i>	5/1–5/3	T	4	90	94	94	563.4 ³	573.1	98	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (54.3)		
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	26/6–30/7	T	32	27	59	59	183.7	392.2	46	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	O (100)		
Total						24	2157.9	3544.0	61	0	0	0	0	0	0	0	0						
Division 58.5.2																							
<i>Austral Leader II</i>	14/4–21/6	A	97	74	171	57	499.0	1019.3	48	0	0	0	0	0	2	0	0	99	100	(0.0)	O (0.0)		
<i>Antarctic Chieftain</i>	27/4–29/8	A	131	90	221	59	696.6	1562.3	44	0	1	0	0	0	0	0	0.004	0.001	100	100	(0.0)	O (0.0)	
Total						58	1195.5	2581.6	46	0	1	0	0	0	2	0	0.002	0.001					

.../...

Tableau 2 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux blessés inclus) ¹			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observé	Morts		Blessés		Indemnes		Total	N	J	filage (%)	virage (%)		
										N	J	N	J	N	J						N	J
Sous-zone 58.7																						
<i>Koryo Maru No. 11</i>	11/4-11/4	Sp	2	0	2	100	12.1	22.5	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	O	(100)
Total						100	12.1	22.5	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Sous-zone 88.1, 88.2																						
<i>Jung Woo No. 2</i>	29/12-25/1	Sp	0	49	49	0	640.0 ³	673.8	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>Jung Woo No. 3</i>	3/1-24/1	T	0	36	36	0	134.5	135.7	99	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>San Aotea II</i>	1/1-22/1	A	0	91	91	0	198.7	400.2	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>San Aspiring</i>	3/12-24/1	A	0	74	74	0	204.8	457.6	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>Ross Mar</i>	5/12-3/2	A	0	156	156	0	347.7	725.4	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>Argos Georgia</i>	8/12-6/2	A	48	98	146	33	324.6	599.9	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	(0.0)
<i>Tronio</i>	8/12-7/2	Sp	0	107	107	0	477.8	911.2	52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>Ross Star</i>	9/1-16/2	A	0	64	64	0	59.5	358.0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>Isla Eden</i>	1/12-31/1	A	0	96	96	0	272.1	497.7	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>Hong Jin No. 707</i>	7/12-10/2	Sp	4	83	87	5	668.0 ³	674.0	99	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	(0.0)
<i>Janas</i>	1/1-18/2	A	1	112	113	1	330.7	666.4	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	(0.0)
<i>Argos Helena</i>	4/12-30/1	A	1	162	163	1	312.8	580.2	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	(0.0)
<i>Antarctic Chieftain</i>	2/12-16/2	A	0	111	111	0	401.9	806.9	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0.0)	(0.0)
<i>Argos Froyanes</i>	1/12-12/2	A	5	157	162	3	356.5	706.9	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0.0)	(0.0)
Total						4	4729.6	8193.9	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0				

¹ Oiseaux « capturés » selon la définition adoptée par la Commission à CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31.

² Ces navires ont également mené des activités de pêche dans la sous-zone 88.1 pendant cette campagne.

³ Informations tirées du compte rendu de campagne.

Tableau 3 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 pendant la saison 2008/09, informations sur l'atténuation de la mortalité comprises. A : palangrier automatique ; N : pose de nuit ; D : pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir).

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre de captures d'oiseaux observées						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observé	Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J
										N	J	N	J	N	J					
Sous-zone 58.6																				
Navire 2	29/1–14/2	A	45	0	45	100	67.3	269.0	25	2	0	0	0	0	0	0.030	0	0.030	100	
Navire 2	5/6–9/8	A	97	0	97	100	128.2	567.6	22	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	
Navire 8	12/12–22/2	A	107	0	107	100	128.2	529.8	24	5	0	0	0	0	0	0.039	0	0.039	100	
Navire 1	28/1–9/2	A	31	0	31	100	53.6	214.5	24	1	0	0	0	1	0	0.019	0	0.019	100	
Navire 1	20/3–27/5	A	94	0	94	100	132.2	553.5	23	1	0	2	0	3	0	0.023	0	0.023	100	
Navire 2	28/4–12/5	A	42	0	42	100	76.3	291.7	26	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	
Navire 3	19/1–31/1	A	32	0	32	100	64.9	254.1	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	
Navire 3	11/4–19/5	A	88	0	88	100	245.7	984.8	24	1	0	0	0	0	0	0.004	0	0.004	100	
Navire 5	2/2–15/2	A	37	0	37	100	56.8	241.5	23	1	0	0	0	0	0	0.018	0	0.018	100	
Navire 5	16/5–1/6	A	56	0	56	100	89.7	363.8	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	
Navire 6	31/1–3/3	A	82	0	82	100	98.8	366.0	27	1	0	1	0	0	0	0.020	0	0.020	100	
Navire 6	19/6–14/7	A	88	0	88	100	80.8	319.5	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	
Navire 7	5/4–9/6	A	111	0	111	100	53.1	212.3	25	2	0	0	0	0	0	0.016	0	0.016	100	
Navire 7	5/2–16/2	A	37	0	37	100	128.5	537.0	23	4	0	0	0	0	0	0.075	0	0.075	100	
Navire 8	1/4–25/5	A	107	0	107	100	118.9	503.0	23	2	0	0	0	1	0	0.017	0	0.017	100	
Total						100	1 522.9	6 207.9	25	20	0	3	0	7	0	0.015	0	0.015		
Division 58.5.1																				
Navire 1	8/4–3/5	A	72	0	72	100	255.8	1 026.0	24	3	0	0	0	0	0	0.022	0	0.022	100	
Navire 1	11/12–23/1	A	102	0	102	100	138.0	561.8	24	1	0	0	0	1	0	0.004	0	0.004	100	
Navire 2	8/12–24/1	A	147	0	147	100	298.1	1 116.1	26	2	0	0	0	0	0	0.007	0	0.007	100	
Navire 2	16/6–9/7	A	87	0	87	100	236.8	933.3	25	2	0	0	0	2	0	0.017	0	0.017	100	
Navire 2	11/3–23/4	A	117	0	117	100	120.2	507.9	23	9	0	0	0	0	0	0.038	0	0.038	100	
Navire 3	14/3–5/4	A	47	0	47	100	284.4	1 120.4	25	27	0	0	0	0	0	0.162	0	0.162	100	
Navire 3	5/12–15/1	A	95	0	95	100	167.1	669.9	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	
Navire 5	2/5–14/6	A	113	0	113	100	314.1	1 251.8	25	1	0	0	0	1	0	0.004	0	0.004	100	
Navire 5	18/12–30/1	A	112	0	112	100	261.8	1 080.8	24	3	0	0	0	1	0	0.011	0	0.011	100	
Navire 5	25/3–10/5	A	124	0	124	100	253.0	1 010.3	25	28	0	0	0	0	0	0.089	0	0.089	100	

.../...

Tableau 3 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre de captures d'oiseaux observées						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %	
			N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J				
Navire 6 ²	13/1–1/4	A	78	0	78	100	231.6	789.0	29	23	0	0	0	0	0	0.099	0	0.099	100	
Navire 7	20/4–14/5	A	58	0	58	100	233.0	920.3	25	1	0	0	0	0	0	0.007	0	0.007	100	
Navire 7	19/12–29/1	A	128	0	128	100	149.2	616.5	24	4	0	0	0	1	0	0.017	0	0.017	100	
Navire 8	24/12–25/1	A	94	0	94	100	110.5	443.1	24	1	0	0	0	0	0	0.009	0	0.009	100	
Navire 8	26/4–11/5	A	51	0	51	100	56.4	232.1	24	0	0	0	0	1	0	0.022	0	0.022	100	
Total						100	3 110.0	12 279.0	25	105	0	0	0	7	0	0.034	0	0.034		

¹ Oiseaux « capturés » selon la définition adoptée par la Commission à CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31.

² Ce navire n'a pas pêché dans la division 58.5.1 pendant la saison fermée (1/2/09–10/3/09).

Tableau 4 : Mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer par extrapolation et taux de mortalité observée (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1, 88.2 et divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b, 58.5.1 et 58.5.2 de 1997 à 2009 (- indique qu'aucune pêche n'a eu lieu).

Secteur	Année												
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Sous-zone 48.3													
Mort. estimée par extrapol.	5755	640	210 ¹	21	30	27	8	27	13	0	0	0	8
Taux de mortalité observée	0.23	0.032	0.013 ¹	0.002	0.002	0.0015	0.0003	0.0015	0.0011	0	0	0	0.0005
Sous-zone 48.4													
Mort. estimée par extrapol.	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
Sous-zone 48.6													
Mort. estimée par extrapol.	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	-	0
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	-	0
Sous-zones 58.6, 58.7													
Mort. estimée par extrapol.	834	528	156	516	199	0	7	39	76	0	0	0	0
Taux de mortalité observée	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0	0.003	0.025	0.149	0	0	0	0
Sous-zone 58.6 ZEE française													
Mort. estimée par extrapol. ³	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	-	1243 ²	720 ²	343 ²	242	235	314	131	94
Taux de mortalité observée ³	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	-	0.1672	0.1092	0.0875	0.0490	0.0362	0.065	0.0305	0.0119
Mort. estimée par extrapol.													93
Taux de mortalité observée													0.015
Sous-zones 88.1, 88.2													
Mort. estimée par extrapol.	-	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Taux de mortalité observée	-	0	0	0	0	0	0	0.0001	0	0	0	0	0
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b													
Mort. estimée par extrapol.	-	-	-	-	-	-	-	0	8	2	0	0	0
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	-	0	<0.001	0.0002	0	0	0
Division 58.5.1 ZEE française													
Mort. estimée par extrapol. ³	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	1917 ²	10814 ²	13926 ²	3666 ²	4387	2352	1943	1224	643
Taux de mortalité observée ³	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	0.0920	0.9359	0.5180	0.2054	0.1640	0.0920	0.0798	0.0585	0.0316
Mort. estimée par extrapol.													417
Taux de mortalité observée													0.034
Division 58.5.2													
Mort. estimée par extrapol.	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	2	3
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0.002	0.001
Mort. totale d'ois. de mer	6589	1168	366	537	2146	12084	14661	4076	4726	2589	2257	1357	521 ⁴

¹ À l'exclusion de la campagne d'expérimentation de lestage des palangres de l'*Argos Helena*.

² Le nombre d'hameçons observés n'a pas été enregistré ; les valeurs données sont fondées sur le nombre total d'hameçons posés.

³ Données fournies par la France pour la saison de pêche du 1^{er} septembre au 31 août, et non la saison CCAMLR (du 1^{er} décembre au 30 novembre).

⁴ Ce total ne tient pas compte des chiffres de la France obtenus par extrapolation pour 2009.

Tableau 5 : Mortalité totale des oiseaux de mer, taux de mortalité (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans la pêche au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2008/09. DIM : *Thalassarche melanophrys* ; PRO : *Procellaria aequinoctialis* ; DAC : *Daption capense*.

Secteur	Navire (espèce visée)	Dates de campagne	Chaluts		BPT	Morts			Total morts	Total vivants
			posés	observés		DIM	PRO	DAC		
48.1, 48.2	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	28/21–2/3	1060	1037	0.01			9	9	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	6/3–5/5	774	17 ²	0.00				0	1
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	7/5–22/7	875	13 ²	0.08			1	1	34
	<i>Dalmor II</i> (KRI)	23/5–16/7	337	217	0.00				0	0
	<i>Maksim Starostin</i> (KRI) ¹	4/1–9/3	56	56	0.00				0	0
	<i>Juvel</i> (KRI)	22/3–8/8	27	25	0.00				0	0
	Total			3129	1365	0.01			10	10
48.3	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	14/1–11/2	38	38	0.03		1		1	12
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	20/4–22/5	30	24	0.00				0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	13/1–11/2	27	21	0.07		2		2	5
	<i>New Polar</i> (ANI)	31/1–11/2	22	20	0.00				0	0
	<i>Insung Ho</i> (ANI)	27/12–6/1	27	22	0.07	2			2	1
	<i>Dongsan Ho</i> (ANI)	5/2–14/2	18	11	0.33	4	2		6	13
	<i>New Polar</i> (ANI)	28/4–21/5	32	23	0.00				0	0
Total			194	159	0.07	6	5		11	31
48.3	<i>Maksim Starostin</i> (KRI) ¹	9/6–16/6	16	10	0.00				0	0
	<i>Insung Ho</i> (KRI)	23/7–23/7	1	1	0.00				0	0
	Total		17	11	0.00				0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (TOP)	29/12–19/1	118	118	0.01			1	1	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	23/3–19/5	440	440	0.00				0	0
	Total		558	558	0.002			1	1	0

¹ Méthode de chalutage en continu.

² Ces chiffres peu élevés résultent des chalutages en continu (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 2).

Tableau 6 : Mortalité totale des oiseaux de mer, taux de mortalité (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique de la capture accidentelle, enregistrés par les observateurs dans la pêcherie au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces six dernières saisons. DIC : *Thalassarche chrysostoma* ; DIM : *Thalassarche melanophris* ; PRO : *Procellaria aequinoctialis* ; MAH : *Macronectes halli* ; KPY : *Aptenodytes patagonicus* ; PTZ : pétrel non connu ; DAC : *Daption capense* ; MAI : *Macronectes giganteus*.

Saison	Secteur	Espèce visée	Sorties observées	Chaluts			BPT	Morts							Total morts	Total vivants	
				posés	observés	(%)		DIC	DIM	PRO	MAH	KPY	PTZ	DAC			MAI
2004	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	77	<0.10									0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1145	829	72	<0.10									0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	96	0.37	1	26	59				1		87	132
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1218	1215	100	<0.10									0	13
2005	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	73	<0.10							1		1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	82	<0.14		9	1	1					11	14
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1451	842	58	<0.10									0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1303	1301	100	<0.11		5	3						8	0
2006	48.1	<i>E. superba</i>	2	1127	839	74	0.00									0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	78	0.07	1	11	20			1			33	89
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	46	0.00									0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1086	1086	100	0.00									0	0
2007	48.1/2	<i>E. superba</i>	2	656	418	64	0.00									0	2
	48.3	<i>C. gunnari</i>	4	102	91	89	0.07	1	2	3						6	3
	48.3	<i>E. superba</i>	4	580	194	33	0.00									0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1005	936	93	<0.01							2		2	0
2008	48.1/2	<i>E. superba</i>	4	2877	233	8 ¹	0.00									0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	232	206	89	0.024			3		2				5	5
	48.3	<i>E. superba</i>	4	1058	81	8 ¹	0.00									0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	723	700	97	0.00									0	1
2009	48.1/2	<i>E. superba</i>	6	3129	1365	44 ¹	0.01							10		10	35
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	194	159	82	0.07		6	5						11	31
	48.3	<i>E. superba</i>	2	17	11	65	0.00									0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	2	558	558	100	0.002							1		1	0

¹ Ces chiffres peu élevés résultent des chalutages en continu (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 2).

Tableau 7 : Mortalité totale des phoques, taux de mortalité (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans la pêcherie au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2008/09. SEA : *Arctocephalus gazella*.

Secteur	Navire (espèce visée)	Dates de campagne	Chaluts		SPT	Morts SEA	Total morts	Total vivants
			posés	observés				
48.1, 48.2	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	28/21–2/3	1060	1037	0.00		0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	6/3–5/5	774	17 ²	0.00		0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	7/5–22/7	875	13 ²	0.00		0	2
	<i>Maksim Starostin</i> (KRI) ¹	4/1–9/3	56	56 ²	0.00		0	0
	<i>Dalmor II</i> (KRI)	23/5–16/7	337	217	0.06	12	12	4
	<i>Juvel</i> (KRI)	22/3–8/8	27	25	0.00		0	1
	Total			3129	1365	0.01		12
48.3	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	14/1–11/2	38	38	0.00		0	0
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	20/4–22/5	30	24	0.00		0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	13/1–11/2	27	21	0.00		0	0
	<i>New Polar</i> (ANI)	31/1–11/2	22	20	0.00		0	0
	<i>Insung Ho</i> (ANI)	27/12–6/1	27	22				
	<i>Dongsan Ho</i> (ANI)	5/2–14/2	18	11	0.00		0	0
	<i>New Polar</i> (ANI)	28/4–21/5	32	23	0.00		0	0
	Total			194	159	0.00		0
48.3	<i>Maksim Starostin</i> (KRI) ¹	9/6–16/6	16	10 ²	0.10		0	0
	<i>Insung Ho</i> (KRI)	23/7–23/7	1	1	0.00		0	0
	Total		17	11	0.00		0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (TOP)	29/12–19/1	118	118	0.00		0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	23/3–19/5	440	440	0.00		0	0
	Total		558	558	0.00		0	0

¹ Méthode de chalutage en continu.

² Ces chiffres peu élevés résultent des chalutages en continu (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 2).

Tableau 8 : Mortalité totale des phoques, taux de mortalité (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique de la capture accidentelle, enregistrés par les observateurs dans la pêche au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces six dernières saisons. SLP : *Hydrurga leptonyx* ; SEA : *Arctocephalus gazella* ; SXX : phoque non identifié.

Saison	Secteur	Espèce visée	Sorties observées	Chaluts		SPT	Morts			Total morts	Total vivants
				posés	observés		SLP	SEA	SXX		
2004	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	0		0		0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1145	829	0.17		142		142	12
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	0				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1218	1215	0.002		3		3	0
2005	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	0.06		16		16	8
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	0.00		0		0	2
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1451	842	0.006		5		5	64
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1303	1301	0.00				0	1
2006	48.1	<i>E. superba</i>	2	1127	839	0.001		1		1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1086	1086	0.00	1			1	0
2007	48.1/2	<i>E. superba</i>	2	656	418	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	4	102	91	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	4	580	194	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1005	936	0.00				0	0
2008	48.1/2	<i>E. superba</i>	4	2877	(233) ¹	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	232	206	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	4	1058	(81) ¹	0.07		5	1	6	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	723	700	0.00				0	0
2009	48.1/2	<i>E. superba</i>	6	3129	1365 ¹	0.01		12		12	7
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	194	159	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	2	17	11	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	2	558	558	0.00				0	0

¹ Ces chiffres peu élevés résultent des chalutages en continu (WG-IMAF-09/5 Rév. 2, paragraphe 2).

Tableau 9 : Récapitulation des observations scientifiques liées au respect de la mesure de conservation 25-02 (2008), fondée sur les données des observateurs scientifiques des saisons 1996/97 à 2008/09. Entre parenthèses : pourcentage de carnets d'observation dûment remplis. na : non applicable.

Secteur/saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)										Taux de capture totale (oiseaux/millier d'hameçons)			
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Générale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Longueur des banderoles ⁷	Espacement des banderoles	Nuit	Jour							
Sous-zone 48.3																			
1996/97	0	(91)	5.0	45	81	0	(91)	6	(94)	47	(83)	24	(94)	76	(94)	100	(78)	0.18	0.93
1997/98	0	(100)	6.0	42.5	90	31	(100)	13	(100)	64	(93)	33	(100)	100	(93)	100	(93)	0.03	0.04
1998/99	5	(100)	6.0	43.2	80 ¹	71	(100)	0	(95)	84	(90)	26	(90)	76	(81)	94	(86)	0.01	0.08 ¹
1999/00	1	(91)	6.0	44	92	76	(100)	31	(94)	100	(65)	25	(71)	100	(65)	85	(76)	<0.01	<0.01
2000/01	21	(95)	6.8	41	95	95	(95)	50	(85)	88	(90)	53	(94)	94	(94)	82	(94)	<0.01	<0.01
2001/02	63	(100)	8.6	40	99	100	(100)	87	(100)	94	(100)	93	(100)	100	(100)	100	(100)	0.002	0
2002/03	100	(100)	9.0	39	98	100	(100)	87	(100)	91	(100)	96	(100)	100	(100)	100	(100)	<0.001	0
2003/04	87	(100)	9.0	40	98	100	(100)	69	(94)	88	(100)	93	(94)	73	(100)	100	(100)	0.001	0
2004/05	100	(100)	9.5	45	99	100	(100)	75	(100)	88	(100)	88	(100)	75	(100)	100	(100)	0.001	0
2005/06	100	(100)	10.0	40	100	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2006/07	100	(100)	9.8	39	100	100	(100)	90	(100)	100	(100)	100	(100)	90	(100)	100	(100)	0	0
2007/08	100	(100)	9.5	38.5	100	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2008/09	100	(100)	9.5	39	100	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	<0.001	0
Sous-zone 48.4																			
2005/06	pal. auto		na	na	100	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2006/07	pal. auto		na	na	100	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2007/08	pal. auto		na	na	100	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2008/09	pal. auto		na	na	57 ¹⁰	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
Sous-zone 48.6																			
2003/04	100	(100)	7.0	20	41 ⁶	Aucun		0	(100)	100	(100)	100	(100)	0	(100)	100	(100)	0	0
2004/05	100	(100)	6.5	19.5	29 ⁶	Aucun		100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	(100)	0	0
2005/06	pal. auto		na	na	36 ⁶	Aucun		50	(100)	100	(100)	50	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2006/07	pal. auto		na	na	44 ⁶	Aucun		100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2008/09	Trotline		na	na	29 ⁶	Aucun		100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0

.../...

Tableau 9 (suite)

Secteur/saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (%) de nuit	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)										Taux de capture totale (oiseaux/millier d'hameçons)	
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Générale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Longueur des banderoles ⁷	Espacement des banderoles	Nuit	Jour					
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																	
2002/03	pal. auto	na	na	24 ⁵	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2003/04	pal. auto	na	na	0 ⁵	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2004/05	33 ⁸ (100)	7.9	40	26 ⁵	Aucun	88	(100)	100	(100)	100	(100)	88	(100)	100	(100)	0	<0.001
2005/06	16 ⁸ (100)	7.2	48	16 ⁵	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	<0.001
2006/07	20 ⁸ (100)	7.7	40	10 ⁵	4% par 1 navire	50	(100)	100	(100)	83	(100)	83	(100)	83	(100)	0	0
2007/08	71 ⁸ (100)	8.5	40	10 ⁵	Aucun	88	(100)	100	(100)	100	(100)	88	(100)	100	(100)	0	0
2008/09	100 (100)	10	40	24 ⁵	60 (100)	80	(100)	100	(100)	100	(100)	80	(100)	100	(100)	0	0
Division 58.4.4																	
1999/00	0 ⁹ (100)	5	45	50	0 (100)	0	(100)	100	(100)	0	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
Division 58.5.2																	
2002/03	pal. auto	na	na	100	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2003/04	pal. auto	na	na	99 ⁸	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2004/05	pal. auto	na	na	50 ⁸	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2005/06	pal. auto	na	na	53 ⁸	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2006/07	pal. auto	na	na	54 ⁸	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2007/08	pal. auto	na	na	45 ⁸	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2008/09	pal. auto	na	na	58 ⁸	Aucun	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0.002
Sous-zones 58.6 et 58.7																	
1996/97	0	6	35	52	69 (87)	10	(66)	100	(60)	10	(66)	90	(66)	60	(66)	0.52	0.39
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9	(92)	91	(92)	11	(75)	100	(75)	90	(83)	0.08	0.11
1998/99	0 (100)	8	50	84 ²	100 (89)	0	(100)	100	(90)	10	(100)	100	(90)	100	(90)	0.05	0
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8	(100)	91	(92)	0	(92)	100	(92)	91	(92)	0.03	0.01
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64	(100)	100	(100)	64	(100)	100	(100)	100	(100)	0.01	0.04
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2002/03	0 (100)	6.0	41	98	50 (100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	<0.01	0
2003/04	100 (100)	7.0	20	83	100 (100)	50	(100)	50	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0.03	0.01
2004/05	100 (100)	6.5	20	100	100 (100)	0	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	(100)	0.149	0
2005/06	100 (100)	9.1	40	100	100 (100)	0	(100)	100	(100)	100	(100)	0	(100)	0	(100)	0	0
2006/07	100 (100)	10.4	40	100	100 (100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2007/08	0 (100)	11	56	100	100 (100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0
2008/09	100 (100)	12	39	100	100 (100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	100	(100)	0	0

.../...

Tableau 9 (suite)

Secteur/saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (%) de nuit	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)					Taux de capture totale (oiseaux/millier d'hameçons)							
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Générale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Longueur des banderoles ⁷	Espacement des banderoles	Nuit	Jour						
Sous-zone 88.1, 88.2																		
1996/97	pal. auto	na	na	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1997/98	pal. auto	na	na	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1998/99	pal. auto	na	na	1 ³	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1999/00	pal. auto	na	na	6 ⁴	Aucun	67 (100)	100 (100)	100 (100)	67 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2000/01	1 (100)	12	40	18 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2001/02	pal. auto	na	na	33 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2002/03	100 (100)	9.6	41	21 ⁴	1 cas par 1 navire	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2003/04	89 (100)	9	40	5 ⁴	24% par 1 navire	59 (100)	82 (100)	86 (100)	61 (81)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	<0.01		
2004/05	33 (100)	9.0	45	1 ⁴	1% par 1 navire	64 (100)	100 (100)	100 (100)	60 (94)	94 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2005/06	100 (100)	9.2	35	1 ⁴	Aucun	85 (92)	100 (92)	85 (92)	92 (92)	100 (92)	100 (92)	100 (92)	100 (92)	100 (92)	0	0		
2006/07	100 (100)	10	36	4 ⁴	1% par 1 navire	93 (100)	100 (100)	100 (100)	93 (93)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2007/08	67 (100)	10	37	11 ⁴	Aucun	92 (100)	100 (100)	100 (100)	92 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2008/09	67 (100)	10	37	4 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		

¹ Y compris les poses de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer correspondante – dans le cadre d'expériences de lestage de palangres menées sur l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

² Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

³ La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de lignes.

⁴ Les mesures de conservation 216/XX, 41-09 et 41-10 (2002, 2003, 2004) autorisent la pose de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les navires pouvant démontrer une vitesse d'immersion de 0,3 m/s.

⁵ Les mesures de conservation 41-05, 41-11 (2002, 2003, 2004, 2007) autorisent la pose de jour dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 pour les navires qui respectent la mesure de conservation 24-02.

⁶ La mesure de conservation 41-04 (2003, 2004, 2007) autorise la pose de jour pour les navires qui respectent la mesure de conservation 24-02.

⁷ La mesure de conservation 25-02 (2003, 2007) a été mise à jour en 2003 et la disposition relative à l'utilisation minimale de 5 banderoles par ligne a été remplacée par une longueur minimale des banderoles.

⁸ La mesure de conservation 41-08 (2004, 2007) autorise la pose de jour pour les navires qui respectent la mesure de conservation 24-02.

⁹ Le *Tronio* a rejeté des déchets de poissons en sept occasions en raison de problèmes mécaniques.

¹⁰ La mesure de conservation 41-03 (2008) autorise la pose de jour pour les navires ne capturant pas plus de trois oiseaux de mer.

Tableau 10 : Observations scientifiques liées à la conformité aux spécifications minimales visées dans la mesure de conservation 25-02 (2008) pendant la saison 2008/09.
Y : oui ; N : non ; - : aucune information ; MP : Moon pool ; * : mesure de conservation non applicable dans ce secteur.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité aux spécifications de la CCAMLR	Conformité aux spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% de poses)		Dispositif d'atténuation au virage %
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nbre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour	
Sous-zone 48.3											
<i>Argos Froyanes</i>	2/5–31/8	auto	Y	Y (7.1)	Y (152)	11	Y (5)	Y (2–7.2)	100		100
<i>Tronio</i>	1/5–24/8	espagnole	Y	Y (8.1)	Y (160)	12	Y (5)	Y (1–6.6)	100		100
<i>Argos Helena</i>	3/5–30/8	auto	Y	Y (8.1)	Y (162)	13	Y (5)	Y (1–7)	100		MP
<i>Koryo Maru No. 11</i>	5/5–27/8	espagnole	Y	Y (8.2)	Y (155)	10	Y (5)	Y (3.2–8)	100		98
<i>Viking Bay</i>	1/5–27/8	espagnole	Y	Y (7)	Y (155)	12	Y (4)	Y (1.2–7)	100		100
<i>San Aspiring</i>	1/5–11/6	auto	Y	Y (7.9)	Y (150)	23	Y (5)	Y (1.6–9)	100		100
<i>Jacqueline</i>	7/5–31/8	espagnole	Y	Y (7.75)	Y (168)	7	Y (5)	Y (1.3–7)	100		100
<i>Antarctic Bay</i>	21/5–5/8	espagnole	Y	Y (8)	Y (160)	7	Y (5)	Y (2–7)	100		100
<i>Ross Star</i>	16/5–30/8	auto	Y	Y (7.5)	Y (175)	7	Y (5)	Y (1.1–7)	100		100
<i>Argos Georgia</i>	28/5–13/8	auto	Y	Y (8)	Y (170)	8	Y (5)	Y (1–8)	100		100
<i>San Aspiring</i>	23/6–26/8	auto	Y	Y (8)	Y (200)	23	Y (5)	Y (1.4–10)	100		100
Sous-zone 48.4											
<i>Argos Georgia</i>	1/3–24/3	auto	Y	Y (8.6)	Y (165)	8	Y (5)	Y (1–8)	100	100	100
<i>San Aspiring</i>	21/3–23/4	auto	Y	Y (7.9)	Y (250)	23	Y (5)	Y (1.8–9)	100	100	100
<i>Argos Georgia</i>	4/5–17/5	auto	Y	Y (8)	Y (170)	8	Y (5)	Y (1–8)	100	100	100
Sous-zone 48.6											
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	10/11–21/12	trotline	Y	Y (7.5)	Y (162.5)	6	Y (4.7)	Y (4–6.9)	100	100	100
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b											
<i>Insung No. 1^l</i>	12/12–8/3	espagnole	N	Y (7)	Y (200)	10	Y (4.5)	N (1–5)	100	100	96
<i>Insung No. 22</i>	24/12–5/3	espagnole	Y	Y (7)	Y (155)	14	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	0
<i>Shinsei Maru No. 3^l</i>	19/1–29/3	trotline	Y	Y (10)	Y (156)	6	Y (4.7)	Y (4.4–6.9)	100	100	98
<i>Banzare</i>	5/1–5/3	trotline	Y	Y (7)	Y (150)	35	Y (5)	Y (6.5)	100	100	0
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	26/6–30/7	trotline	Y	Y (7.45)	Y (157.4)	6	Y (4.5)	Y (4.5–7)	100	100	100
Division 58.5.2											
<i>Austral Leader II</i>	14/4–21/6	auto	Y	Y (8)	Y (200)	9	Y (5)	Y (1–7.5)	99	100	98
<i>Antarctic Chieftain</i>	27/4–29/8	auto	Y	Y (7.1)	Y (173)	21	Y (4.5)	Y (1–7)	100	100	100
Sous-zone 58.7											
<i>Koryo Maru No. 11</i>	11/4–11/4	espagnole	Y	Y (8.41)	Y (163)	10	Y (4.5)	Y (3.3–8)	100		

.../...

Tableau 10 (suite)

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité aux spécifications de la CCAMLR	Conformité aux spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% de poses)		Dispositif d'atténuation au virage %
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nbre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour	
Sous-zones 88.1, 88.2											
<i>Jung Woo No. 2</i>	29/12–25/1	espagnole	Y	Y (7.8)	Y (150)	10	Y (5)	Y (1–6.8)		100	8
<i>Jung Woo No. 3</i>	3/1–24/1	trotline	Y	Y (7)	Y (150)	15	Y (4.5)	Y (1–6.5)		100	0
<i>San Aotea II</i>	1/1–22/1	auto	Y	Y (7)	Y (153)	21	Y (4.5)	Y (1–7.2)		100	0
<i>San Aspiring</i>	3/12–24/1	auto	Y	Y (8)	Y (200)	30	Y (4)	Y (1–10)		100	0
<i>Ross Mar</i>	5/12–3/2	auto	Y	Y (7.4)	Y (150)	21	Y (4.8)	Y (1–7.2)		100	0
<i>Argos Georgia</i>	8/12–6/2	auto	Y	Y (7)	Y (155)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	100	0
<i>Tronio</i>	8/12–7/2	espagnole	Y	Y (7.2)	Y (170)	12	Y (5)	Y (0.5–6.5)		100	100
<i>Ross Star</i>	9/1–16/2	auto	Y	Y (8)	Y (160)	7	Y (5)	Y (1–7)		100	0
<i>Isla Eden</i>	1/12–31/1	auto	Y	Y (7.1)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–7)		100	0
<i>Hong Jin No. 707</i>	7/12–10/2	espagnole	Y	Y (7)	Y (150)	25	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	100
<i>Janas</i>	1/1–18/2	auto	Y	Y (9)	Y (160)	29	Y (4)	Y (1–6.5)	100	100	0
<i>Argos Helena</i>	4/12–30/1	auto	Y	Y (8)	Y (157)	13	Y (5)	Y (1–8)	100	100	MP
<i>Antarctic Chieftain</i>	2/12–16/2	auto	Y	Y (7.1)	Y (150)	32	Y (4.5)	Y (1–7.2)		100	0
<i>Argos Froyanes</i>	1/12–12/2	auto	Y	Y (7.1)	Y (152)	11	Y (4)	Y (2.7–7)	100	100	0

¹ Ces navires ont également mené quelques activités de pêche dans la sous-zone 88.1 pendant cette campagne.

Tableau 11 : Résumé des recommandations issues de SC-CAMLR-XXVII/10 et 12 et SC-CAMLR-XXVII/BG/8, BG/10, BG/11, BG/12, et des recommandations à la France émises par le Comité scientifique en 2007 (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.6) et point d'étape de la France.

	Recommandation du Comité scientifique ou de la France	Description	État d'avancement	Commentaires/notes
1	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 i)	Données d'observation	En cours	D'autres données sont enregistrées : précisions sur l'utilisation des dispositifs d'atténuation, spécifications des lignes de banderoles et vitesse d'immersion des palangres.
2	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 ii)	Analyse des populations de pétrels	Achevé	SC-CAMLR-XXVII/BG/8 est l'analyse complète ; la France a soumis tous les documents demandés à l'IMAF en 2008 et elle en soumettra la version anglaise au WG-SAM pour sa réunion 2010.
3	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 iii)	Données brutes de capture accidentelle	Achevé	Cette année, la France a soumis toute la série de données de la saison de pêche 2008/09.
4	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 iv)	Analyse des problèmes de chaque navire	Achevé	Voir SC-CAMLR-XXVII/12 et BG/10.
5	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 v)	Élargissement de la série de mesures utilisées, en particulier durant le virage	En cours	Utilisation d'un rideau de Brickle efficace (atténuation au virage) sur tous les navires ; la gestion des déchets de poisson a été modifiée en septembre 2008, ceux-ci ne pouvant désormais être rejetés qu'entre deux poses ; ils seront conservés plus longtemps sur le nouveau navire qui pêchera dans les ZEE françaises à partir de 2009/10 ; amélioration de la configuration des lignes de banderoles pour répondre aux normes de la CCAMLR.
6	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 vi)	Nouvelles recherches avec le WG-IMAF	Pas de date limite	Collaboration étroite entre les TAAF et le WG-IMAF. Le groupe de travail indépendant réunissant des pêcheurs, des scientifiques et l'administration des TAAF se réunit régulièrement.
7	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 vii)	Utilisation des analyses des données pour mieux cibler la gestion	Pas de date limite	Amélioration des lignes de banderoles, des dispositifs d'atténuation au virage et des pratiques de gestion des déchets de poisson ; la collecte et l'analyse d'autres données guidera d'autres options de gestion possibles ; déclaration hebdomadaire des captures accidentelles par les observateurs (déclaration journalière pendant la saison de reproduction des pétrels gris et des pétrels à menton blanc).
8	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 viii)	Soumission d'un plan stratégique	Achevé	SC-CAMLR-XXVII/8 soumis et en cours de mise en œuvre.
9	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 ix)	Soumission d'un document sur les instruments de réglementation	Achevé	SC-CAMLR-XXVII/BG/11

.../...

Tableau 11 (suite)

	Recommandation du Comité scientifique ou de la France	Description	État d'avancement	Commentaires/notes
10	SC-CAMLR-XXVII/12 (Étude de DeLord <i>et al.</i> sur les effets environnementaux, spatiaux, temporels et opérationnels 2003–2006)	Fermeture de la pêche pendant la phase critique d'élevage des deux espèces de pétrel – du 15 février au 15 mars et pendant 50 jours dont une partie de mai et tout le mois de juin	En cours	La période de fermeture d'un mois, du 15 février au 15 mars (2003 à 2008) a été prolongée ; elle s'étend en 2009 du 1 ^{er} février au 10 mars. En 2010, elle s'étendra du 1 ^{er} février au 15 mars. La phase d'élevage des poussins chez le pétrel gris n'entraîne pas de fermeture spécifique de la pêche. Certains secteurs pourraient être fermés pendant les périodes de forte mortalité dans ces secteurs (SC-CAMLR-XXVII/BG/11).
11	SC-CAMLR-XXVII/12	Réduction de l'effort de pêche en toute saison	En cours	Fermeture de la pêche du 1 ^{er} février au 15 mars 2009. Il serait possible de fermer les secteurs les plus sensibles, de faire déplacer les navires de pêche, ou de réduire le nombre d'hameçons posés.
12	SC-CAMLR-XXVII/12	Réduction du créneau d'accès des oiseaux aux hameçons appâtés (avec, par exemple, des palangres auto-lestées plus lourdes (150g/m))	En cours	Depuis 2005, tous les navires sont tenus d'utiliser des palangres auto-lestées (50 g m ⁻¹), pour une vitesse d'immersion de plus de 0,2 m s ⁻¹ (norme CCAMLR). Il n'est pas possible d'utiliser des palangres auto-lestées à plus de 50 g m ⁻¹ . Pendant les pics de mortalité, on continuera d'ajouter des poids aux palangres sur certains navires. Les données de vitesse d'immersion des palangres seront récoltées sur tous les navires pendant les deux saisons à venir.
13	SC-CAMLR-XXVII/12	Utilisation d'un minimum de trois banderoles	Achevé	Obligation réglementaire d'utiliser au moins deux lignes de banderoles sur tous les navires ; en général, trois lignes de banderoles, voire plus, sont utilisées.
14	SC-CAMLR-XXVII/12	Dispositif d'atténuation au virage	Achevé	Obligation réglementaire d'utiliser un dispositif d'atténuation de la capture accidentelle lors du virage sur tous les navires (rideau de Brickle, par ex.).
15	SC-CAMLR-XXVII/BG/10 (étude en coopération de Waugh <i>et al.</i>)	<i>Filage de la palangre</i>	En cours	Recommandations : étendre la couverture aérienne, accroître la vitesse d'immersion des lignes, ajouter des lests pendant les périodes les plus à risque, réduire/éliminer les rejets d'usine, filage sous-marin, rejet des déchets en bloc, stratégies de gestion des déchets, comme le stockage lors des poses et le rejet entre deux poses, hachage, transformation en farine.
16	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Atténuation au virage</i>	En cours	Recommandations¹: améliorer le rideau de Brickle, suivre les procédures de déclaration de la CCAMLR, réduire/éliminer le rejet des déchets de poisson au virage, rejet des déchets en bloc, programme de recherche, étude visant à adapter la conception du rideau de Brickle aux navires.

.../...

Tableau 11 (suite)

	Recommandation du Comité scientifique ou de la France	Description	État d'avancement	Commentaires/notes
17	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Rejet des hameçons</i>	En cours	<i>Recommandations</i> ¹ : accroître la sensibilisation, affiches, améliorer les systèmes de filtration/de traitement des déchets.
18	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Gestion des déchets</i>	En cours	<i>Recommandations</i> ¹ : rejet des déchets en bloc, stockage des déchets pendant les poses et rejet entre deux poses, améliorer le système de filtration de l'usine, tester les régimes de rejet en bloc.
19	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Rideaux de virage</i>	En cours	<i>Recommandations</i> ¹ : installer la structure nécessaire pour mettre en place le rideau de virage, utiliser la conception de type néo-zélandais et adapter au navire, employer les rideaux de virage à tout moment lors du virage.
20	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Transmission des informations</i>	Pas de date limite	<i>Recommandations</i> ¹ : renforcer les échanges entre la CCAMLR (le WG-IMAF, par ex.) et les TAAF, établir un groupe de travail pour rendre des avis aux TAAF, échange continuuel entre les TAAF et les scientifiques, échange de personnel entre les navires français et les navires néo-zélandais ou australiens. Les scientifiques du WG-IMAF ont examiné la proposition d'étude en coopération et plusieurs d'entre eux ont participé à l'étude. Les TAAF participent aux réunions annuelles du WG-IMAF depuis 2003.
21	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Cadre stratégique</i>	Pas de date limite	<i>Recommandations</i> ¹ : établir un plan d'action stratégique comprenant : des objectifs de réduction de la capture accidentelle, adoption de mesures favorisant les meilleures pratiques, groupe de travail spécialiste de la capture accidentelle, programme de recherche, système de pénalité et programmes de formation et de sensibilisation.
22	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Programme de recherche proposé</i>	En cours	<i>Recommandations</i> ¹ : élaborer un programme d'étude de la gestion des déchets, d'amélioration de la conception des lignes de banderoles (matériaux et couverture aérienne) et d'accroissement de la vitesse d'immersion des lignes.
23	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Configuration de la ligne de banderoles</i>	En cours	<i>Recommandations</i> ¹ : révision des matériaux pour banderoles, amélioration de la couverture aérienne, solutions spécifiques aux navires, attacher les banderoles au moyen d'émerillons, lignes de banderoles multiples (5 ou plus), augmenter la hauteur de portance à au moins 7 m, utiliser des bômes hors-bord, tenir compte de la direction du vent lors de la pose de la ligne de banderoles, embarquer des lignes de banderoles et des matériaux de rechange.

¹ **En gras : recommandations satisfaites ou en cours d'application.** *En italique : dont la mise en place est envisagée.* Texte normal : aucune mesure n'a été prise.

Tableau 12 : Liste et ordre de priorité des tâches des observateurs à l'intention du WG-IMAF.

Groupe d'utilisateurs	Type de données	Description	Utilisation	Collecte optimale	Limitations pratiques
IMAF	Mortalité accidentelle (priorité élevée)	Enregistrement de la mortalité d'oiseaux et de mammifères marins.	Estimation des mortalités d'oiseaux et de mammifères marins dans la zone de la Convention causées par la pêche	Observation de tous les chalutages de krill et des proportions appropriées selon les tableaux 13 et 14 des chalutages de poisson et des hameçons de palangres remontées.	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvais temps
	Interactions des oiseaux et mammifères marins avec les engins de pêche (priorité élevée)	Enregistrement de l'enchevêtrement et des blessures chez les oiseaux et mammifères marins.	Estimation des mortalités d'oiseaux et de mammifères marins dans la zone de la Convention causées par la pêche	Observation de tous les chalutages de krill et des proportions appropriées selon les tableaux 13 et 14 des chalutages de poisson et des hameçons de palangres remontées.	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvais temps
		Collisions avec les funes des chaluts.	Estimation du risque de collision d'oiseaux avec les funes dans la zone de la Convention.	Au moins une observation des funes par période de 24 heures.	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvais temps
		Interaction des mammifères marins avec les navires et les engins de pêche.	évaluation de l'impact écologique de la déprédation.	Une fois par période d'observation de la pose (conjointement avec les observations).	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvais temps Visibilité réduite
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation (priorité moyenne mais également exigée par le SCIC)	Description et spécification des mesures d'atténuation (données L2).	Évaluation de la performance des mesures afin de déterminer la conformité aux normes minimales.	Une fois tous les sept jours (conjointement avec les tests de vitesse d'immersion des palangres).	La pose de nuit limite la capacité d'évaluer la couverture aérienne Mauvais temps Questions de sécurité
		Enregistreur temps/profondeur et tests de la bouteille (données L10).	Évaluation de la vitesse d'immersion des palangres.	Un test par période de 24 heures et quatre tests sur une même palangre une fois par période de sept jours (conjointement avec les observations liées aux mesures d'atténuation).	Mauvais temps Pose de nuit pour tests de la bouteille Questions de sécurité

Tableau 13 : Récapitulation de l'évaluation du risque posé aux oiseaux de mer par l'enchevêtrement dans les filets des pêcheries de poissons au chalut pélagique de la zone de la Convention (voir également la figure 2).

Niveau de risque ¹	Exigences relatives à l'atténuation	Il est recommandé que l'observation couvre
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver à bord si possible tous les déchets de poisson. 	20% des poses 50% des virages
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver à bord si possible tous les déchets de poisson. 	25% des poses 75% des virages
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver à bord si possible tous les déchets de poisson. 	40% des poses 90% des virages
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison utiliseront le resserrement des filets et envisageront d'ajouter des lests au cul de chalut pour réduire les captures d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver à bord si possible tous les déchets de poisson. 	45% des poses 90% des virages
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires utiliseront le resserrement des filets et envisageront d'ajouter des poids au cul de chalut pour réduire les captures d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver à bord si possible tous les déchets de poisson. 	50% des poses 90% des virages

¹ Ici, le terme « risque » signifie le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer lorsque aucune mesure d'atténuation n'est employée, pour un niveau donné d'abondance d'oiseaux.

² Mesure de conservation 25-03.

Tableau 14 : Récapitulation de l'évaluation du risque posé aux oiseaux de mer par les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention (voir également la figure 2).

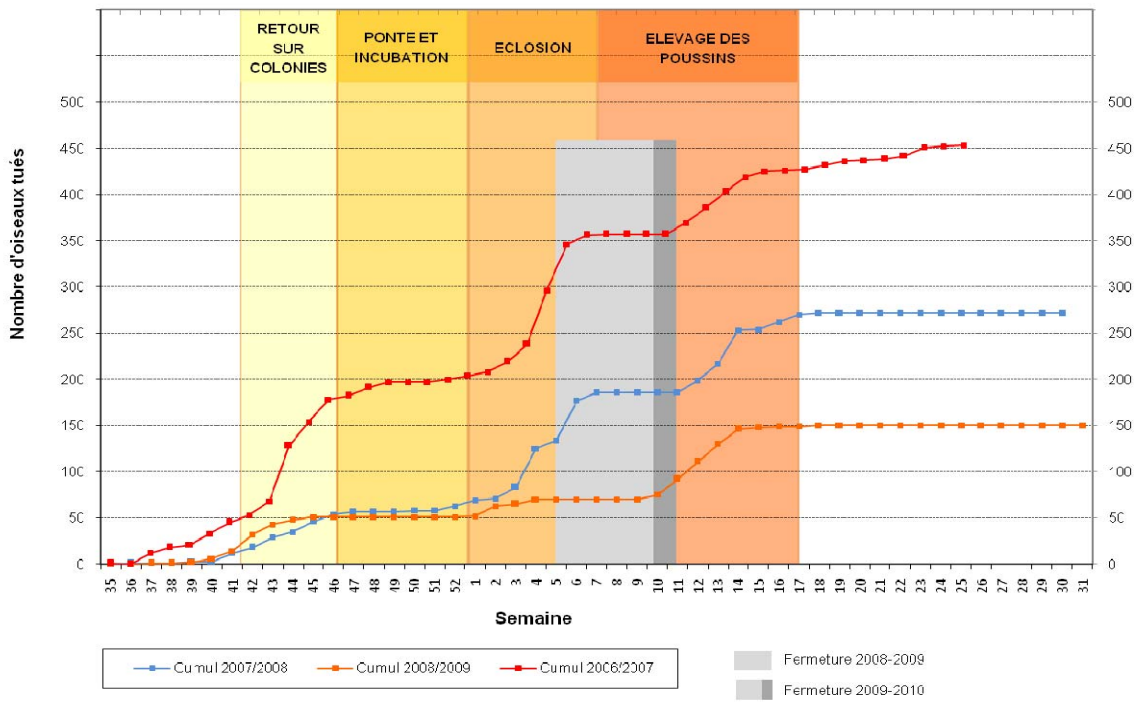
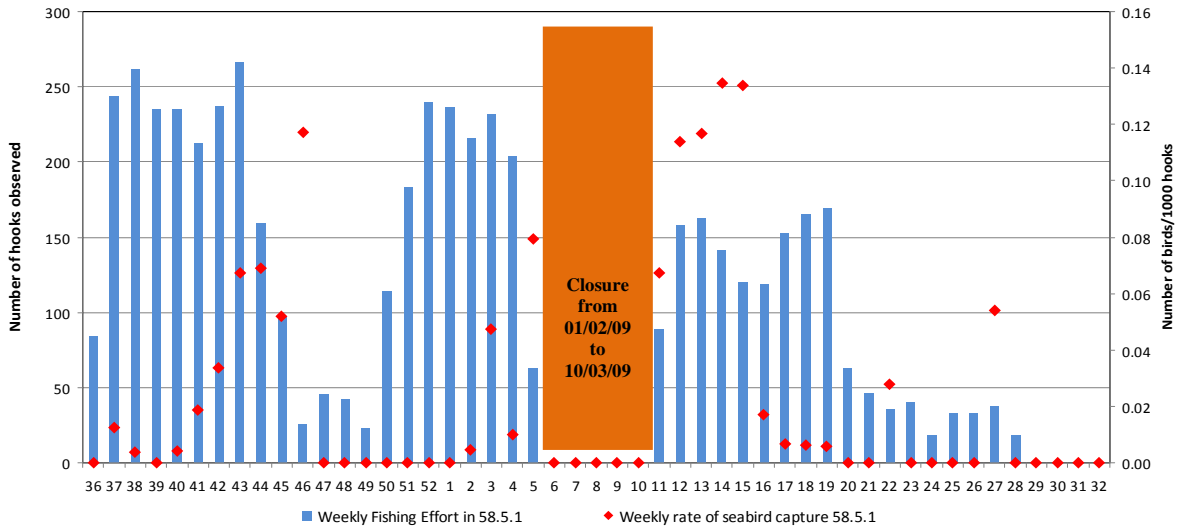
Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Il est recommandé que l'observation couvre
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	20% des hameçons remontés 100% des poses ³
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve de conditions de vitesse d'immersion des palangres et de limites de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	25% des hameçons remontés 100% des poses ³
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables lorsque cela est pertinent et qu'elle est connue, à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient remplies en permanence. • Pose de jour permise, sous réserve de conditions strictes de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	40% des hameçons remontés ² 100% des poses ³
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables. • Conditions strictes de vitesse d'immersion des palangres à tout moment. • Aucune pose de jour permise. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	45% des hameçons remontés ² 100% des poses ³
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables. • Zones fermées selon les spécifications. • Conditions strictes de vitesse d'immersion des palangres à tout moment. • Aucune pose de jour permise. • Mise en place de limites strictes de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	50% des hameçons remontés ² 100% des poses ³

¹ Mesure de conservation 25-02, avec possibilité d'exemption des conditions du paragraphe 5 en vertu de la mesure de conservation 24-02.

² Il est probable que cette exigence nécessite la présence de deux observateurs.

³ Il est demandé aux observateurs de noter, au moins une fois par pose, si des dispositifs d'atténuation de la mortalité aviaire sont utilisés et de vérifier qu'aucun déchet de poisson n'est rejeté en mer.

Fishing effort and incidental mortality rate in Division 58.5.1
2008/09



Figure* : Tendances de la mortalité accidentelle dans la division 58.5.1 ces trois dernières années (diagramme de dispersion). La figure montre également le cycle reproductif du pétrel à menton blanc (histogramme de couleur) et les périodes de fermeture de la pêche (en gris).

* Cette figure est disponible en couleur sur le site de la CCAMLR.

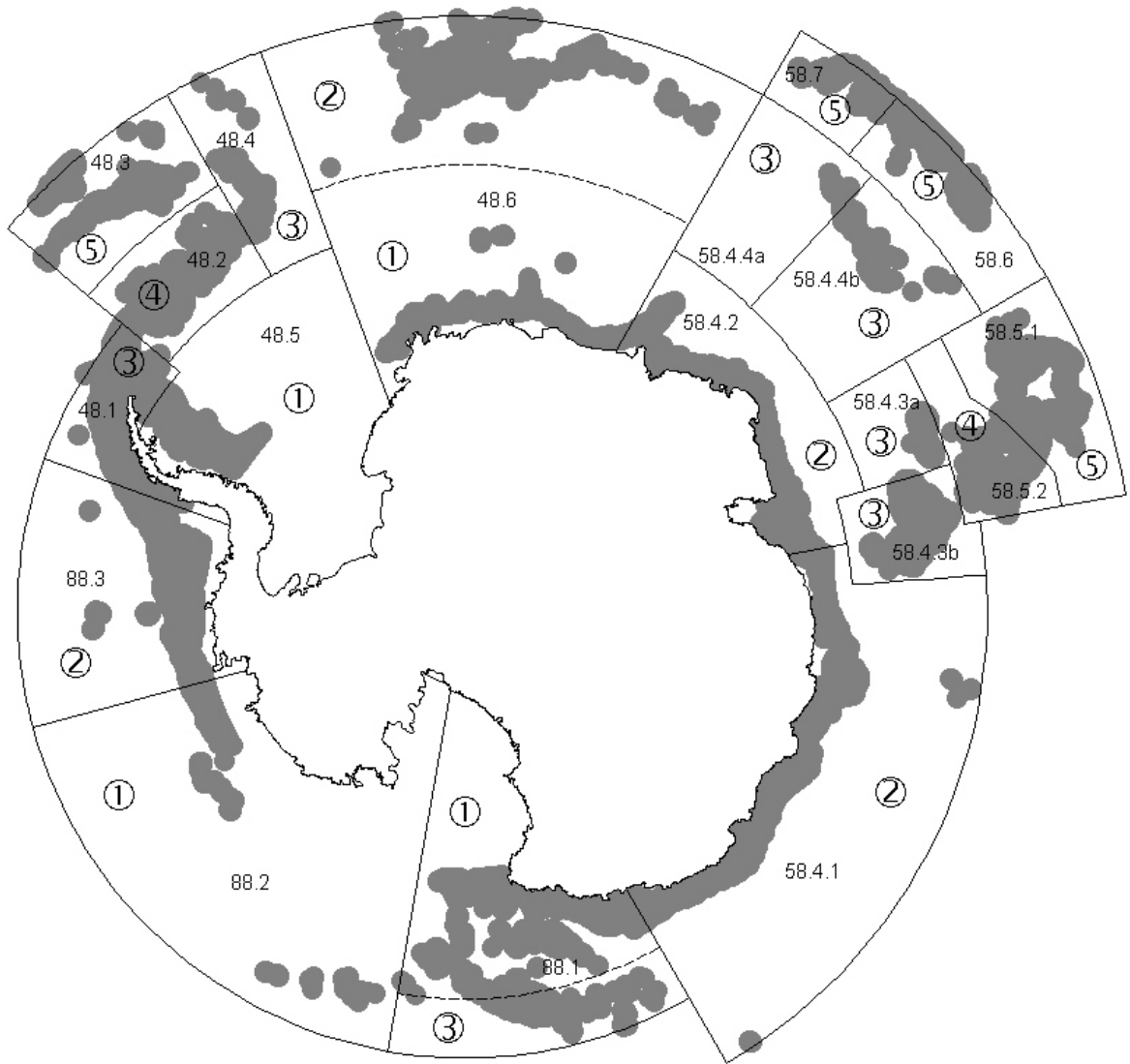


Figure 2 : Évaluation du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer, les albatros en particulier, et les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 : faible, 2 : moyen à faible, 3 : moyen, 4 : moyen à élevé, 5 : élevé. Les zones foncées représentent les aires de fond marin entre 500 et 1 800 m de profondeur.

ORDRE DU JOUR

Groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche
(Hobart, Australie, 12 – 16 octobre 2009)

1. Introduction
 - 1.1 Ouverture de la réunion
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour, nomination des rapporteurs et des sous-groupes
2. Travaux d'intersession du WG-IMAF
3. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries de la zone de la Convention
 - 3.1 Oiseaux de mer
 - 3.2 Mammifères marins
 - 3.3 Informations liées à la mise en œuvre des mesures de conservation
25-02 (2008), 25-03 (2003), 26-01 (2008), 24-02 (2008) et 51-01 (2008)
 - 3.4 Évaluation des plans d'action visant à l'élimination de la mortalité accidentelle
4. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention
5. Mortalité accidentelle des oiseaux de mer pendant la pêche INN dans la zone de la Convention
6. Recherche et expérimentation sur les mesures d'atténuation
7. Rapports des observateurs et collecte des données
8. Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer
9. Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR
10. Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires
 - 10.1 Pêcheries nouvelles et exploratoires opérationnelles en 2008/09
 - 10.2 Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2009/10
11. Initiatives internationales et nationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les activités de pêche à la palangre
 - 11.1 Coordination avec l'ACAP
 - 11.2 Initiatives nationales et internationales
12. Rapports de pêcheries
13. Débris marins

14. Rationalisation des travaux du Comité scientifique
15. Autres questions
16. Avis
17. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

LISTE DES PARTICIPANTS

Groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche
(Hobart, Australie, 12 – 16 octobre 2009)

- | | |
|-----------------------|--|
| FAVERO, Marco (Dr) | Président
ACAP Advisory Committee
Universidad Nacional de Mar del Plata
– CONICET
Funes 3250 (B7602AYJ)
Universidad Nacional de Mar del Plata –
CONICET
Argentina
faro@copetel.com.ar |
| GRAHAM, Felicity (Ms) | C/- Territoire des Terres Australes
et Antarctiques Françaises
BP 400
1, rue Gabriel Dejean
97410 Saint-Pierre
La Réunion
France
fsm@utas.edu.au |
| HAY, Ian (Mr) | Australian Antarctic Division
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
ian.hay@aad.gov.au |
| HEINECKEN, Chris (Mr) | CapFish
PO Box 50035
Waterfront
Cape Town 8002
South Africa
chris@capfish.co.za |

MARTEAU, Cédric (Mr) Territoire des Terres Australes
et Antarctiques Françaises
BP 400
1, rue Gabriel Dejean
97410 Saint-Pierre
La Réunion
France
cedric.marteau@taaf.fr

MOIR CLARK, James (Mr) j.clark@mrag.co.uk
18 Queen Street
London W1J 5PN
United Kingdom
j.clark@mrag.co.uk

O'REGAN, Keryn (Ms) Australian Fisheries Management Authority
Observer Section
PO Box 7051
Canberra Business Centre
Canberra ACT2610
Australia
keryn.oregan@afma.gov.au

REID, Elizabeth (Mrs) BirdLife International
C/- Australian Antarctic Division
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
elizabeth.reid@aad.gov.au

RIVERA, Kim (Ms) National Marine Fisheries Service
(Coresponsible) PO Box 21668
Juneau, AK 99802
USA
kim.rivera@noaa.gov

ROBERTSON, Graham (Dr) Australian Antarctic Division
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
graham.robertson@aad.gov.au

SMITH, Neville (Mr)

Ministry of Fisheries
PO Box 1020
Wellington
New Zealand
neville.smith@fish.govt.nz

SULLIVAN, Ben (Dr)

BirdLife International
C/- Australian Antarctic Division
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
ben.sullivan@rspb.org.uk

WALKER, Nathan (Mr)
(Coresponsible)

Ministry of Fisheries
PO Box 1020
Wellington
New Zealand
nathan.walker@fish.govt.nz

SECRETARIAT

Secrétaire exécutif

Secrétaire : administration et conférences
Assistant administratif
Responsable des systèmes de l'information

Denzil Miller
Rita Mendelson
Richard Miller
Nigel Williams

Science

Directeur scientifique
Analyste des données des observateurs scientifiques
Assistante aux analyses

Keith Reid
Eric Appleyard
Jacquelyn Turner

Gestion des données

Directeur des données
Spécialiste de la saisie des données

David Ramm
Lydia Millar

Respect de la réglementation et répression des infractions

Responsable de la conformité
Coordinatrice de la conformité

Natasha Slicer
Ingrid Karpinskyj

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances
Aide-comptable

Ed Kremzer
Christina Macha

Communications

Coordinatrice des communications
Assistante à la publication et au site Web
Traductrice/coordinatrice (équipe française)
Traductrice (équipe française)
Traductrice (équipe française)
Traductrice (équipe française)
Traductrice/coordinatrice (équipe russe)
Traductrice (équipe russe)
Traducteur (équipe russe)
Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)
Traductrice (équipe espagnole)
Traductrice (équipe espagnole)

Genevieve Tanner
Doro Forck
Gillian von Bertouch
Bénédicte Graham
Floride Pavlovic
Michèle Roger
Natalia Sokolova
Ludmila Thornett
Vasily Smirnov
Anamaría Merino
Margarita Fernández
Marcia Fernández

Site Web et services informatiques

Administratrice du site Web et des services informatiques
Assistante, services informatiques

Rosalie Marazas
Philippa McCulloch

Réseau informatique

Gestionnaire du réseau informatique
Soutien technique (réseau informatique)

Fernando Cariaga
Tim Byrne

LISTE DES DOCUMENTS

Groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche
(Hobart, Australie, 12 – 16 octobre 2009)

WG-IMAF-09/1	Provisional Agenda and Provisional Annotated Agenda for the 2009 Meeting of WG-IMAF
WG-IMAF-09/2	List of participants
WG-IMAF-09/3	List of documents
WG-IMAF-09/4 Rev. 2	A summary of observations on board longline vessels operating within the CCAMLR Convention Area during the 2008/09 season Secretariat
WG-IMAF-09/5 Rev. 2	Summary of observations aboard trawlers operating in the Convention Area during the 2008/09 season Secretariat
WG-IMAF-09/6 Rev. 2	A summary of scientific observations related to Conservation Measures 25-02 (2008), 25-03 (2003) and 26-01 (2008) Secretariat
WG-IMAF-09/7	Summary of observations aboard pot vessels operating in the Convention Area during the 2008/09 season Secretariat
WG-IMAF-09/8	Review of CCAMLR activities on monitoring marine debris in the Convention Area Secretariat
WG-IMAF-09/9	Beached marine debris surveys and incidences of seabird/marine mammal entanglements and hydrocarbon soiling at Bird Island, South Georgia, and Signy Island, South Orkneys, 2008–2009 C.M. Waluda (United Kingdom)
WG-IMAF-09/10	Ingestion of fishing gear and entanglements of seabirds: implications for monitoring and management R.A. Phillips, C. Ridley, N. Harrison (United Kingdom), K. Reid (Secretariat), G.N. Tuck (Australia) and P.J.A. Pugh (United Kingdom)

- WG-IMAF-09/11 Proposal to move the start date of the fishery for *Dissostichus eleginoides* in Subarea 48.3
Delegation of the United Kingdom
- WG-IMAF-09/12 Interactions of Patagonian toothfish fisheries with killer and sperm whales in Crozet Exclusive Economic Zone: an assessment of depredation levels and insights on possible mitigation solutions
P. Tixier, N. Gasco, G. Duhamel and C. Guinet (France)
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-IMAF-09/13 BirdLife International Global Procellariiforme Tracking Database – 2008 update
B. Sullivan (BirdLife International)
- WG-IMAF-09/14 Mitigation of seabird captures during hauling in CCAMLR longline fisheries
E. Reid, B. Sullivan (BirdLife International), K. Reid (Secretariat) and J. Clark (United Kingdom)
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-IMAF-09/15 Development of effective mitigation to reduce seabird mortality in the icefish (*Champscephalus gunnari*) trawl fishery in Subarea 48.3
B. Sullivan (BirdLife International), J. Clark (United Kingdom), K. Reid (Secretariat) and E. Reid (BirdLife International)
- WG-IMAF-09/16 Update on items of interest to WG-IMAF
N. Walker (New Zealand)
- WG-IMAF-09/17 Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels – Report to ad hoc WG-IMAF
Submitted by ACAP